



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2023-004

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2023

Sommaire

ARS OCCITANIE /

- R76-2022-12-21-00016 - Arrêté ARS GUYANE - ARS OCCITANIE n°301 portant autorisation de transfert interrégional d'une officine de pharmacie de la commune de TARBES (Hautes-Pyrénées) vers la commune de MACOURIA (Guyane) (4 pages) Page 8
- R76-2023-01-04-00003 - Arrêté portant modification de l'autorisation de l'IME DEBAT-PONSAN situé à Muret par transformation de places et nouvelles dénomination de l'établissement en IME Le Colibri (3 pages) Page 13
- R76-2023-01-03-00006 - Arrêté relatif à la délocalisation du SESSAD Esclaières situé à Nîmes (4 pages) Page 17

ARS OCCITANIE / DPR

- R76-2022-12-08-00016 - Décision n° 2023-0006 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public "Ma santé Ma Région" (4 pages) Page 22

ARS OCCITANIE / DUQUALE

- R76-2022-12-09-00005 - Arrêté n°2022 - 6276 portant renouvellement de l'agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (2 pages) Page 27
- R76-2022-12-09-00006 - Arrêté n°2022 - 6277 portant renouvellement de l'agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (2 pages) Page 30
- R76-2022-12-09-00007 - Arrêté n°2022 - 6278 portant renouvellement de l'agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (2 pages) Page 33

DDT11 / Economie agricole

- R76-2022-07-24-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter Coulange Magali 11-21-0252 (1 page) Page 36
- R76-2022-11-02-00005 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à ALGANS Jean-Marc sous le numéro 11-22-0134 (1 page) Page 38
- R76-2022-09-05-00005 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à AUGÉ-VISA Ebbane sous le numéro 11-22-0003 (1 page) Page 40
- R76-2022-09-05-00006 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à AUGÉ-VISA Valentine sous le numéro 11-22-0004 (1 page) Page 42
- R76-2022-08-27-00002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à AUTHIER Julie sous le numéro 11-22-0097 (1 page) Page 44
- R76-2022-09-24-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à AVELINE José sous le numéro 11-22-0079 (1 page) Page 46

R76-2022-08-02-00003 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BALDWIN Nicolas sous le numéro 11-22-0057 (1 page)	Page 48
R76-2022-10-01-00005 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BAYLE Batiste sous le numéro 11-22-0119 (1 page)	Page 50
R76-2022-09-05-00007 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BRIEUGNE Sylvie sous le numéro 11-22-0005 (1 page)	Page 52
R76-2022-11-22-00010 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BRULÉ Mathieu sous le numéro 11-22-0144 (1 page)	Page 54
R76-2022-09-06-00012 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à CALMET Jérémy sous le numéro 11-22-0102 (1 page)	Page 56
R76-2022-09-25-00002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à CALMET Jérémy sous le numéro 11-22-0103 (1 page)	Page 58
R76-2022-11-26-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à CAMBRIEL Lenaïc sous le numéro 11-22-0123 (1 page)	Page 60
R76-2022-06-17-00170 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à CAPRON Anne sous le numéro 11-22-0046 (1 page)	Page 62
R76-2022-11-27-00003 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à CARLISI Didier sous le numéro 11-22-0147 (1 page)	Page 64
R76-2022-07-15-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à CHEVALIER Mathieu sous le numéro 11-21-0269 (1 page)	Page 66
R76-2022-07-12-00014 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DE CHABANEIX Caroline sous le numéro 11-22-0053 (1 page)	Page 68
R76-2022-10-24-00015 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DEVAUD Allan-James sous le numéro 11-22-0132 (1 page)	Page 70
R76-2022-06-18-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DYVORNE Boris sous le numéro 11-22-0007 (1 page)	Page 72
R76-2022-08-29-00054 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à ESPERCE Dorian sous le numéro 11-22-0074 (1 page)	Page 74
R76-2022-06-10-00319 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à ESTALLES Emma sous le numéro 11-22-0037 (1 page)	Page 76
R76-2022-06-11-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à FABRE Eric sous le numéro 11-22-0040 (1 page)	Page 78
R76-2022-09-26-00007 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à FOURES Jean-Robert sous le numéro 11-22-0106 (1 page)	Page 80
R76-2022-06-22-00011 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à FOURNIER Jean-Pierre sous le numéro 11-22-0009 (1 page)	Page 82
R76-2022-06-26-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC DE COUSSE sous le numéro 11-22-0056 (1 page)	Page 84
R76-2022-06-19-00002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GEHIN Rémi sous le numéro 11-22-0051 (1 page)	Page 86

R76-2022-08-22-00005 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GRACIA Géraldine sous le numéro 11-22-0064 (1 page)	Page 88
R76-2022-09-20-00007 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à HIRSCH Laetitia sous le numéro 11-22-0110 (1 page)	Page 90
R76-2022-09-06-00011 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à JASSIN Cécile sous le numéro 11-22-0077 (1 page)	Page 92
R76-2022-07-11-00020 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à JOVANI Sylvie sous le numéro 11-22-0030 (1 page)	Page 94
R76-2022-08-21-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL DE PEGUILLOU sous le numéro 11-22-0063 (1 page)	Page 96
R76-2022-10-25-00004 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL DOMAINE DES PERES sous le numéro 11-22-0112 (1 page)	Page 98
R76-2022-08-02-00004 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SAS DOMAINE du VENT sous le numéro 11-22-0081 (1 page)	Page 100
R76-2022-08-16-00107 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SAS EJ FRANCE sous le numéro 11-22-0066 (1 page)	Page 102
R76-2022-10-31-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SAS JOLI COEUR sous le numéro 11-22-0105 (1 page)	Page 104
R76-2022-07-11-00019 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SAS LE CLOS DES BENEDICTINS sous le numéro 11-22-0028 (1 page)	Page 106
R76-2022-07-16-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA C & O e COMPAGNIE sous le numéro 11-22-0033 (1 page)	Page 108
R76-2022-08-14-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA DE PETRE BAS sous le numéro 11-22-0060 (1 page)	Page 110
R76-2022-10-29-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA GUINET sous le numéro 11-22-0082 (1 page)	Page 112
R76-2022-11-02-00004 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA LES MARANS sous le numéro 11-22-0121 (1 page)	Page 114
R76-2022-08-05-00002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à LACHEZE Jean-Marc sous le numéro 11-22-0084 (1 page)	Page 116
R76-2022-07-22-00014 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à LIBERALE Bastien sous le numéro 11-22-0023 (1 page)	Page 118
R76-2022-07-22-00015 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à LIBERALE Bastien sous le numéro 11-22-0024 (1 page)	Page 120
R76-2022-11-27-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à LOPEZ Antoine sous le numéro 11-22-0128 (1 page)	Page 122
R76-2022-11-27-00002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à LOPEZ Antoine sous le numéro 11-22-0129 (1 page)	Page 124
R76-2022-06-19-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à MANIJEAN Nastasia sous le numéro 11-21-0253 (1 page)	Page 126

R76-2022-07-24-00002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à MARIO Jean-Christophe sous le numéro 11-22-0049 (1 page)	Page 128
R76-2022-11-05-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à MENDOZA Erick sous le numéro 11-22-0120 (1 page)	Page 130
R76-2022-07-22-00016 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à MONTOIS Claire sous le numéro 11-22-0069 (1 page)	Page 132
R76-2022-09-11-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à NADINIC Zoé sous le numéro 11-22-0059 (1 page)	Page 134
R76-2022-07-25-00006 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à NGOMA Emmanuel sous le numéro 11-22-0052 (1 page)	Page 136
R76-2022-09-17-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à NOE Célia sous le numéro 11-22-0108 (1 page)	Page 138
R76-2022-10-22-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à PELOUS Audrey sous le numéro 11-22-0125 (1 page)	Page 140
R76-2022-06-10-00318 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à PLANTIER Céline sous le numéro 11-22-0036 (1 page)	Page 142
R76-2022-09-10-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à PROST Chloé sous le numéro 11-22-0078 (1 page)	Page 144
R76-2022-06-22-00010 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à QUINET Sylvain sous le numéro 11-22-0006 (1 page)	Page 146
R76-2022-06-22-00012 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à RAUX Nicolas sous le numéro 11-22-0010 (1 page)	Page 148
R76-2022-07-09-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SABATTE Estelle sous le numéro 11-22-0029 (1 page)	Page 150
R76-2022-09-21-00020 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SAN PABLO Jeannette sous le numéro 11-22-0087 (1 page)	Page 152
R76-2022-11-08-00016 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SAURY Pierre-Quentin sous le numéro 11-22-0094 (1 page)	Page 154
R76-2022-10-18-00015 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCHMITT Jérôme sous le numéro 11-22-0115 (1 page)	Page 156
R76-2022-11-19-00002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SICRE Sébastien sous le numéro 11-22-0127 (1 page)	Page 158
R76-2022-09-12-00053 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à TARDI Valentina sous le numéro 11-22-0073 (1 page)	Page 160
R76-2022-06-25-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à TAURINES Nicolas sous le numéro 11-22-0054 (1 page)	Page 162
R76-2022-06-22-00009 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DE BENDINE sous le numéro 11-21-0266 (1 page)	Page 164
R76-2022-10-28-00053 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DE CAUDEMIQUE sous le numéro 11-22-0100 (1 page)	Page 166

R76-2022-08-22-00006 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC de GENTY sous le numéro 11-22-0080 (1 page)	Page 168
R76-2022-10-01-00004 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DES AOUZINES sous le numéro 11-22-0095 (1 page)	Page 170
R76-2022-07-10-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DES MARGUERITES sous le numéro 11-22-0062 (1 page)	Page 172
R76-2022-09-18-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DU TORGAN sous le numéro 11-22-0070 (2 pages)	Page 174
R76-2022-08-15-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC HOULES sous le numéro 11-22-0090 (1 page)	Page 177
R76-2022-07-25-00005 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC PECH ET FILS sous le numéro 11-21-0192 (1 page)	Page 179

DDT81 / Economie agricole

R76-2022-09-06-00009 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de madame Chloé CABRIT, sous le n° 81222182 (1 page)	Page 181
R76-2022-09-06-00010 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de madame Jessica HERBOS, sous le n° 81222191 (1 page)	Page 183
R76-2022-09-08-00025 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Christophe BONNET, sous le n° 81222202 (1 page)	Page 185
R76-2022-09-05-00004 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DELPAS, sous le n° 81222188 (1 page)	Page 187

DRAAF Occitanie / Service Régional de l'Alimentation

R76-2023-01-03-00007 - Arrêté préfectoral portant reconnaissance de l'organisme à vocation sanitaire (OVS) dans le domaine végétal pour la région Occitanie - FREDON Occitanie (2 pages)	Page 189
--	----------

DRAC OCCITANIE / CRMH

R76-2023-01-09-00001 - Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques de la parcelle A465 sur laquelle est édifiée la chapelle de l'Invention-de-Saint-Etienne sur la commune de GOUAUX (Hautes-Pyrénées) (2 pages)	Page 192
--	----------

RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers

R76-2023-01-09-00002 - Arrêté de délégation de signature à M. POIRIER, chargé de l'intérim des fonctions de DASEN de l'Aude (3 pages)	Page 195
R76-2023-01-09-00003 - Arrêté de désignation de la responsable du service interdépartemental de gestion des AESH et délégation de signature (2 pages)	Page 199
R76-2023-01-04-00002 - Arrêté portant délégation de signature à des agents du Rectorat pour le recrutement et la gestion des personnels (2 pages)	Page 202
R76-2023-01-09-00004 - Arrêté portant délégation de signature à Mme ARINO, DASEN des Pyrénées-Orientales (3 pages)	Page 205

R76-2023-01-03-00005 - Arrêté portant subdélégation de M.le recteur de l'académie de Toulouse à Mme la directrice académique des services de l'Éducation nationale des Hautes-Pyrénées pour l'exercice des missions Jeunesse, Engagement et Sports relatives à l'organisation de l'action éducatrice (4 pages)

Page 209

R76-2023-01-03-00008 - Arrêté portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie, à Mme la directrice académique des services de l'Éducation nationale des Hautes-Pyrénées pour le champ des missions Jeunesse, Engagement et Sport demeurant exercées sous l'autorité fonctionnelle de M. le préfet de département (3 pages)

Page 214

ARS OCCITANIE

R76-2022-12-21-00016

Arrêté ARS GUYANE - ARS OCCITANIE n°301
portant autorisation de transfert interrégional
d'une officine de pharmacie de la commune de
TARBES (Hautes-Pyrénées) vers la commune de
MACOURIA (Guyane)

ARRETE ARS GUYANE – ARS OCCITANIE n° 301
Portant autorisation du transfert interrégional d'une officine de pharmacie de la commune de TARBES
(Hautes-Pyrénées) vers la commune de MACOURIA (Guyane)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Guyane
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Clara De Bort, directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane à compter du 7 janvier 2019 ;
- Vu l'arrêté N°17/DG/ARS du 20 juillet 2022 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS de Guyane ;
- Vu le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu le décret n° 2021-1946 du 31 décembre 2021 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu la demande de transfert de la pharmacie d'officine sise 6 avenue du maréchal Joffre à Tarbes (65000), dont monsieur Jean-François BOEGLIN est titulaire ; à la nouvelle adresse : Les Rives de Soula – 36 rue de la Comté à MACOURIA (97355), demande enregistrée le 9 mai 2022 ;
- Vu l'avis du Conseil Central de la Section E de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 27 septembre 2022 ;
- Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens de Guyane en date du 28 août 2022 ;
- Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Occitanie en date du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu l'avis du représentant régional de la Fédération des Pharmaciens d'Officine d'Occitanie en date du 19 août 2022 ;

Vu l'avis du représentant régional de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officines d'Occitanie en date du 9 octobre 2022 ;

Considérant que la commune de Tarbes où se situe l'officine du demandeur, compte 22 licences de pharmacie actives, qu'il a été recensé une population municipale de 42 758 habitants au dernier recensement publié ;

Considérant que le quartier où le demandeur est implanté, peut se délimiter au nord par l'avenue Maréchal Joffre qui longe les infrastructures ferroviaires, à l'est par la rue Massey qui longe le jardin Massey puis en descendant par la rue Despouirins, l'avenue du Régiment de Bigorre jusqu'à rejoindre le cours de Reffye, la promenade du Pradeau et le boulevard Henry IV qui marquent la limite sud, par le boulevard Maréchal Juin à l'ouest ;

Considérant que ce quartier compte 4 licences de pharmacie actives et qu'ainsi le départ de celle-ci ne compromettra pas l'approvisionnement en médicaments de la population de ce quartier ;

Considérant que la population municipale de MACOURIA est de 16 219 habitants au dernier recensement publié et que cette commune compte 2 licences de pharmacie actives ;

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-4 du Code de la santé publique, l'ouverture d'une officine dans une commune qui en est dépourvue peut-être autorisée par voie de transfert lorsque le nombre d'habitants recensés dans la commune est au moins égal à 3 500 pour la première licence pour le département de Guyane puis à raison d'une autorisation par tranche entière supplémentaire de 4 500 habitants recensés dans la commune ;

Considérant que population municipale (16 219 habitants) de la commune de MACOURIA et le nombre de pharmacie présente sur la commune (2 licences actives) permettent l'implantation d'une officine de pharmacie supplémentaire ;

Considérant que le futur emplacement est situé dans le quartier "Les Rives de Soula", délimité au Nord et à l'Est par la route départementale D888 et la route nationale N1, au Sud la rivière de Montsinéry, à l'Ouest la limite communale ;

Considérant que l'emplacement projeté se trouve à 1,5 kilomètres par voie piétonne (Google MAPS) de la pharmacie la plus proche, "Pharmacie des Awaras" sise 5 avenue Pripri Soula à MACOURIA ;

Considérant que le secteur du nouvel emplacement, "ZAC de Soula", constitue un pôle urbain en plein développement, pour une population d'environ 10 474 habitants (Iris Macouria Est) ;

Considérant que les locaux proposés permettront de répondre aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R.5125-8 à R.5125-10 du CSP, ainsi qu'aux exigences en termes d'accessibilité mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que le nouvel emplacement permettra un accès permanent du public à la pharmacie et d'assurer un le service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-3-2 du CSP ;

Considérant que de tout ce qui précède, le projet de transfert de cette officine répond aux dispositions du code de la santé publique ;

ARRESENT

Article 1 : La demande d'autorisation du transfert présentée par Monsieur Jean-François BOEGLIN, titulaire de la pharmacie d'officine sise 6 avenue du Maréchal Joffre – à TARBES (65000), à la nouvelle adresse : Les Rives de Soula 36 rue de la Comté – à MACOURIA (97355) est acceptée.

Article 2 : La licence octroyée est enregistrée sous le n°973#000066.

Article 3 : La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de cet arrêté.

Article 4 : A l'issue de ce délai de trois mois et dans les 21 mois qui suivent, l'officine doit être effectivement ouverte au public à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure constatée.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane et le directeur de la direction du premier recours de l'agence régionale de santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de Guyane et de la préfecture de la Région Occitanie.

Fait à CAYENNE, le 21/12/2022

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Guyane

Le directeur général et par délégation
Le directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé de Guyane

Alexandre de LA VOLPIERE

Clara DE BORT

Fait à MONTPELLIER, le 21 décembre 2022

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé de Guyane
86 avenue des flamboyants
CS 40 595
97336 CAYENNE

#3

Agence Régionale de Santé Occitanie
25 - 23 Parc Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34057 MONTPELLIER Cedex 2

ARS OCCITANIE

R76-2023-01-04-00003

Arrêté portant modification de l'autorisation de
l'IME DEBAT-PONSAN situé à Muret par
transformation de places et nouvelles
dénomination de l'établissement en IME Le
Colibri

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME)
DEBAT-PONSAN SITUE A MURET (31) ET GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE MURET, PAR
TRANSFORMATION DE PLACES ET NOUVELLE DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT EN IME LE
COLIBRI**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE Didier ;

VU le dernier Arrêté en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME LEON DEBAT PONSAN à Muret (31) d'une capacité de 65 places et géré par le Centre Hospitalier de Muret, à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de quinze ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le courrier du CH de MURET en date du 29 juillet 2022 relatif au changement de dénomination de l'IME Léon Debat Ponsan en IME le Colibri dans le cadre du projet de reconstruction totale de l'établissement ;

VU la demande de modification de l'autorisation déposée par le CH de MURET en date du 24 août 2022, en vue d'une transformation de 12 places d'hébergement complet internat en 12 places d'accueil de jour ;

VU l'accord du CH de MURET pour appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

CONSIDERANT les besoins identifiés dans le département de Haute-Garonne en matière de places d'accueil de jour en IME ;

CONSIDERANT que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande déposée, permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le CH de Muret finance ce projet dans son intégralité à moyens constants ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de Haute Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 :

La demande portant modification de l'autorisation de l'IME LE COLIBRI par transformation de 12 places d'hébergement complet internat en accueil de jour est acceptée.

Article 2 :

La capacité totale de l'établissement est inchangée et fixée à 65 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle.

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

C.H. DE MURET
116 Avenue Louis Pasteur
31605 MURET CEDEX

N° FINESS EJ : 310786256

Identification de l'établissement principal :

IME LE COLIBRI
116 Avenue Louis Pasteur
BP 202
31605 MURET CEDEX

N°FINESS ET: 310780812

Code catégorie établissement : 183 (Institut Médico-Educatif - I.M.E.)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	117	Déficience intellectuelle	11	Hébergement Complet Internat	28
				21	Accueil de Jour	34
				40	Accueil temporaire avec hébergement	3

Article 4 :

L'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 6 :

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

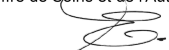
Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 :

Le Directeur Départemental de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 4 janvier 2023

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Régine MARTINET

ARS OCCITANIE

R76-2023-01-03-00006

Arrêté relatif à la délocalisation du SESSAD
Esclaières situé à Nîmes

**ARRETE RELATIF A LA DELOCALISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A
DOMICILE (SESSAD) ESCALIERES, SITUE A NIMES (30) ET GERE PAR L'ASSOCIATION
« CIGALIERES »**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie – M. JAFFRE Didier ;

VU le renouvellement par tacite reconduction de l'autorisation du SESSAD ESCALIERES en date du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

VU l'Arrêté du 15 juin 2021 portant modification de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Escalières, par transformation totale des places de l'Unité d'Accueil Spécialisée « Passerelles » au profit de l'IME et du SESSAD Escalières, situés à Nîmes (30) et gérés par l'association « Cigalières » ;

VU la Décision ARS Occitanie 2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la demande déposée le 23 juin 2022 par l'association Cigalières relative au déménagement du site secondaire du SESSAD Escalières – « Passerelles » situé à Nîmes ;

VU le procès-verbal de la visite de conformité réalisée dans les nouveaux locaux du SESSAD situé 4 avenue Jean GEVAUDAN à Nîmes, en date du 14 octobre 2022 ;

CONSIDERANT que tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que la demande présentée ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

CONSIDERANT que l’instruction de la demande déposée, permet d’établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et satisfait aux règles d’organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l’Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT l’avis positif donné à la suite de la visite de conformité réalisée le 14 octobre 2022 dans les locaux du site secondaire du SESSAD Escalières « Passerelles », sis 4 avenue Jean GEVAUDAN à Nîmes ;

CONSIDERANT que ce changement n’a d’impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la dotation mentionnée aux articles L314-3 et L314-3-1 du Code de l’Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale du Gard pour l’Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : Le site secondaire du SESSAD Escalières – « Passerelles » autorisé pour une capacité de 16 places est désormais installé au 4 rue Jean GEVAUDAN - 30000 Nîmes.

Article 2 : La capacité totale du service demeure inchangée et fixée à 79 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle (56 places) et des troubles du spectre de l’autisme (23 places).

Article 3 : Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

CIGALIERES

N° FINESS EJ : 300000759

250 avenue Villard de Honnecourt - 30900 Nîmes

Identification de l’établissement principal :

SESSAD Escalières

N° FINESS ET : 300017357

3448 avenue KENNEDY - 30000 Nîmes

Code catégorie établissement : 182 Service d’Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d’accueil et d’accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	117	Déficience intellectuelle	16	Prestation en milieu ordinaire	56

Identification de l'établissement secondaire :

SESSAD Escalières « PASSERELLES »

N° FINES ET : 300009958

Nouvelle adresse

4 rue Jean GEVAUDAN - 30000 Nîmes

Code catégorie établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	437	Troubles du spectre de l'autisme	16	Prestation en milieu ordinaire	16

Identification de l'établissement secondaire :

UEM SESSAD Escalières « PASSERELLES »

N° FINES ET : 300019163

Rue des Pins - 30620 UCHAUD

Code catégorie établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
840	Accompagnement précoce de jeunes enfants	437	Troubles du spectre de l'autisme	21	Accueil de jour	7

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 3 janvier 2023

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Régine MARTINET

ARS OCCITANIE

R76-2022-12-08-00016

Décision n° 2023-0006 portant approbation de
l'avenant n° 1 à la convention constitutive du
Groupement d'Intérêt Public "Ma santé Ma
Région"



**DÉCISION n° 2023 - 0006 PORTANT APPROBATION DE
L'AVENANT n°1 A LA
CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
« Ma santé Ma Région »**

Vu l'arrêté n°2022-2275 du Directeur Général de l'ARS en date du 10 mai 2022 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Ma santé, Ma Région,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Ma santé Ma Région signée des 18 membres au démarrage en date du 25 mai 2022 et en particulier son article 21,

Vu la délibération AG1/22.06 de l'Assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public Ma santé, Ma Région du 17 juin 2022,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Mazamet du 13 avril 2022,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Bordères-sur-Èchez du 8 juin 2022,

Vu le courrier du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins en date du 20 avril 2022,

Vu le courriel du Conseil interrégional de l'Ordre des Sages-Femmes du 2 juin 2022,

L'article 5 de la convention constitutive du GIP Ma santé, Ma Région est modifié comme suit :

Article 5 : Membres

Le GIP est constitué entre les soussignés :

- La REGION OCCITANIE, dont le siège est situé 22 Boulevard du Maréchal Juin, 31400 Toulouse, pris en la personne de sa Présidente en exercice, ci-après dénommée « la Région » ;
- La COMMUNAUTE DE COMMUNES COUSERANS PYRENEES, dont le siège est situé 1 rue de l'Hôtel Dieu 09190 SAINT-LIZIER, pris en la personne de son Président en exercice ;
- La COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE-ARIEGE, dont le siège est situé 13 Route Nationale 20, 09250 LUZENAC, pris en la personne de son Président en exercice ;
- La COMMUNE de VILLESEQUE DES CORBIERES dont le siège est la Mairie, 75 Grand'rue, 11360 Villesèque-des-Corbières, pris en la personne de son Maire en exercice ;
- La COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT, dont le siège est situé 15 avenue du Comminges, 31260 MANE, pris en la personne de son Président en exercice ;
- La COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES dont le siège est situé 4 RUE DE LA REPUBLIQUE, 31800 SAINT-GAUDENS, pris en la personne de sa Présidente en exercice ;

- La COMMUNAUTE DE COMMUNES CAZALS SALVIAC dont le siège est situé 5 Bd Hugon, 46340 Salviac, pris en la personne de sa Présidente en exercice ;
- La COMMUNE DE MILLAS dont le siège est l'Hôtel de Ville de Millas, 66170 (BP 33) pris en la personne de son Maire en exercice ;
- La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS LARZAC dont le siège est situé Espace Marie-Christine Bousquet - 1 place Francis Morand - 34700 Lodève pris en la personne de son Président en exercice ;
- La COMMUNE DE SAINT-GILLES dont le siège est la Mairie, Place Jean Jaurès, 30800 SAINT-GILLES, pris en la personne de son Maire en exercice ;
- La COMMUNAUTE DE COMMUNES NESTE BAROUSSE dont le siège est situé à la Mairie, BP13, 65150 SAINT LAURENT DE NESTE, pris en la personne de son Président en exercice ;
- La COMMUNE DE BORDERES-SUR-L'ECHEZ dont le siège est la Mairie, Place Jean Jaurès, 65320 Bordères-sur-l'Échez, pris en la personne de son Maire en exercice ;
- La COMMUNE DE MAZAMET dont le siège est la Mairie, Place Georges-Tournier, 81200 Mazamet, pris en la personne de son Maire en exercice ;
- Le CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES-ORIENTALES dont le siège est situé 24, quai Sadi Carnot 66906 Perpignan Cedex pris en la personne de sa Présidente en exercice ;
- Le CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN-ET-GARONNE dont le siège est situé est situé 100 Boulevard Hubert Gouze, BP 783, 82013 Montauban cedex pris en la personne de son Président en exercice ;
- L'université de Montpellier agissant tant en son nom que pour le compte de l'UFR Médecine Montpellier Nîmes, couvrant l'académie de Montpellier, dont le siège est situé 163 rue Auguste Broussonnet, 34 090 Montpellier, pris en la personne de son Président en exercice ;
- L'université Toulouse III – Paul Sabatier agissant tant en son nom que pour le compte de la Faculté de santé de Toulouse, couvrant l'académie de Toulouse, dont le siège est situé 118 route de Narbonne, bâtiment administratif central, 31062 TOULOUSE cedex 09, pris en la personne de son Président en exercice ;
- L'Union des Internes du Languedoc Roussillon, dont le siège est situé Internat Lapeyronie 371 avenue du doyen Gaston Giraud 34295 Montpellier Cedex 5 pris en la personne de son Président en exercice, ci-après dénommée « l'UNILR » ;
- L'Association des Internes de Médecine Générale de Midi-Pyrénées, dont le siège est située 133 route de Narbonne 31400 Toulouse, pris en la personne de sa Présidente en exercice ci-après dénommée « l'AIMG-MP » ;
- La Fédération Occitanie Roussillon des Maisons de Santé dont le siège est situé à la Maison des associations 3 place Guy Hersant BP 74184, 31031 Toulouse cedex 4, pris en la personne de son Président en exercice, ci-après dénommée « la Forms » ;
- Le CONSEIL REGIONAL D'OCCITANIE DE L'ORDRE DES MEDECINS dont le siège est situé Maison des Professions Libérales 285 rue Alfred Nobel, 34000 MONTPELLIER, pris en la personne de son Président en exercice ;
- Le CONSEIL INTERRÉGIONAL DE L'ORDRE DES SAGES-FEMMES Régions Nouvelle Aquitaine, Occitanie, Réunion, Mayotte dont le siège est situé 9 Avenue Jean Gonord 31500 Toulouse, pris en la personne de sa Présidente en exercice.

Fait à Toulouse, le 8 décembre 2022

En 22 exemplaires

La Présidente de Région



Carole DELGA

<p>Le Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales</p>  <p>Hermeline MALHERBE</p>	<p>Le Président du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne</p>  <p>Michel WEILL</p>	
<p>Le Président de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées</p>  <p>Jean-Noël VIGNEAU</p>	<p>Le Président de la Communauté de Communes Haute-Arlège</p>  <p>Alain NAUD</p>	
<p>Le Président de la Communauté de Communes Cagère Garonne Salat</p>  <p>François ARCANGELI</p>	<p>La Présidente de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges</p>  <p>Magali GASTO DUSTRIC</p>	<p>Le Président de la Communauté de Communes Lodévois-Larzac</p>  <p>Jean-Luc REQUI</p>
<p>La Présidente de la Communauté de Communes Cazals Salvat</p>  <p>Mireille FIGEAC</p>	<p>Le Président de la Communauté de Communes Nesté Barousse</p>  <p>Yoan RUMEAU</p>	
<p>La Maire de la Commune de Villésèque des Corbières</p>  <p>Catherine MATTRE</p>	<p>Le Maire de la Commune de Saint-Gilles</p>  <p>Eddy VALADIER</p>	<p>Le Maire de la Commune de Millas</p>  <p>Jacques GARSOU</p>

<p>Le Maire de la Commune de Mazamet</p>  <p>Olivier FABRE</p>	<p>Le Maire de la Commune de Bordes-sur-l'Échez</p>  <p>Jérôme CRAMPE</p>
<p>Le Président de l'Université de Toulouse III-Paul Sabatier</p>  <p>Jean-Marc BROTON</p>	<p>Le Président de l'Université de Montpellier</p>  <p>Philippe AUGE</p>
<p>La Présidente de l'AIMG MP</p>  <p>Charlène LETO</p>	<p>Le Président de l'UNILR</p>  <p>UNILR Internat Eric Delous Hôpital Lapeyronie 371, Av. du Doyen Gaston Giroud 34295 MONTPELLIER CEDEX 5 Alexandre VANNIER Tél : 04 67 33 83 10 Mail : contact@slir.fr</p>
<p>Le Président du CROM</p>   <p>Jean THEVENOT</p>	<p>La Présidente du CIR de l'Ordre des SF</p>  <p>Ordre des sages-femmes Conseil Inter Régional Secteur IV - Maison des Professions de Santé 9 Avenue Jean Gonord Catherine MAREGUSAPE</p>
<p>Le Président de la FORMS</p>  <p>Michel DUTECH</p>	

ARS OCCITANIE

R76-2022-12-09-00005

Arrêté n°2022 - 6276 portant renouvellement de l'agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

Arrêté n°2022 - 6276

**Portant renouvellement de l'agrément régional des associations et unions d'associations
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1 et R.1114-1 à R.1114-16 ;
- Vu** la loi n°2002-203 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau régional, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 17 janvier 2006 fixant la composition du dossier de demande d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- Vu** l'arrêté n°492 du préfet de la région Midi-Pyrénées en date du 29 janvier 2008 et portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- Vu** l'arrêté n°2013-007 de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées en date du 08 mars 2013 portant renouvellement d'agrément régional des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- Vu** l'arrêté n°2017-477 de l'agence régionale de santé de la région Occitanie en date du 25 janvier 2018 portant renouvellement d'agrément régional des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- Vu** l'avis conforme de la commission nationale d'agrément des associations de malades et d'usagers du système de santé rendu en sa séance du 22 novembre 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément régional d'une association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique formulée par son président pour « L'ASSOCIATION DES ANCIENS DE MIDI-GASCOGNE » le 28 juin 2022 ;

Considérant que sur avis conforme de la commission nationale d'agrément, « L'ASSOCIATION DES ANCIENS DE MIDI-GASCOGNE », a eu son renouvellement d'agrément régional pour cinq années à compter du 25 janvier 2018 ;

Considérant que « L'ASSOCIATION DES ANCIENS DE MIDI-GASCOGNE » a poursuivi, depuis son renouvellement d'agrément, ses activités de représentation des usagers ;

Considérant que l'avis rendu le 22 novembre 2022 par la commission nationale d'agrément, a conclu favorablement à la délivrance d'un renouvellement d'agrément régional à « L'ASSOCIATION DES ANCIENS DE MIDI-GASCOGNE », pour une durée de cinq ans à compter du 25 janvier 2023 ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que « L'ASSOCIATION DES ANCIENS DE MIDI-GASCOGNE » remplit les conditions prévues par les dispositions du code de la santé publique précitées ;

Considérant que par application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique, « L'ASSOCIATION DES ANCIENS DE MIDI-GASCOGNE » peut avoir son agrément renouvelé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément de « L'ASSOCIATION DES ANCIENS DE MIDI-GASCOGNE » est renouvelé **pour une durée de cinq ans** à compter du 25 janvier 2023.

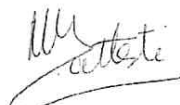
ARTICLE 2 : Le directeur des droits des usagers, des affaires juridiques et de l'inspection contrôle, M. Philippe MERRICHELLI, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

ARTICLE 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Montpellier, le 9 décembre 2022

Pour le Directeur Général
Et par délégation,

La directrice déléguée des droits
des usagers, des affaires juridiques
et de l'inspection contrôle



Marie-Pierre BATTISTI

ARS OCCITANIE

R76-2022-12-09-00006

Arrêté n°2022 - 6277 portant renouvellement de l'agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

Arrêté n°2022 - 6277

**Portant renouvellement de l'agrément régional des associations et unions d'associations
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1 et R.1114-1 à R.1114-16 ;
- Vu** la loi n°2002-203 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau régional, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 17 janvier 2006 fixant la composition du dossier de demande d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- Vu** l'arrêté n°492 du préfet de la région Midi-Pyrénées en date du 29 janvier 2008 et portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- Vu** l'arrêté n°2013-001 de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées en date du 18 janvier 2013 portant renouvellement d'agrément régional des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- Vu** l'arrêté n°2018-475 de l'agence régionale de santé de la région Occitanie en date du 25 janvier 2018 portant renouvellement d'agrément régional des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- Vu** l'avis conforme de la commission nationale d'agrément des associations de malades et d'usagers du système de santé rendu en sa séance du 22 novembre 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément régional d'une association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique formulée par son président pour « L'ASSOCIATION BON PIED BON OEIL » le 1^{er} octobre 2022 ;

Considérant que sur avis conforme de la commission nationale d'agrément, « L'ASSOCIATION BON PIED BON OEIL », a eu son renouvellement d'agrément régional pour cinq années à compter du 25 janvier 2018 ;

Considérant que « L'ASSOCIATION BON PIED BON OEIL » a poursuivi, depuis son renouvellement d'agrément, ses activités de représentation des usagers ;

Considérant que l'avis rendu le 22 novembre 2022 par la commission nationale d'agrément, a conclu favorablement à la délivrance d'un renouvellement d'agrément régional à « L'ASSOCIATION BON PIED BON OEIL », pour une durée de cinq ans à compter du 25 janvier 2023 ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que « L'ASSOCIATION BON PIED BON OEIL » remplit les conditions prévues par les dispositions du code de la santé publique précitées ;

Considérant que par application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique, « L'ASSOCIATION BON PIED BON OEIL » peut avoir son agrément renouvelé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément de « L'ASSOCIATION BON PIED BON OEIL » est renouvelé **pour une durée de cinq ans** à compter du 25 janvier 2023.

ARTICLE 2 : Le directeur des droits des usagers, des affaires juridiques et de l'inspection contrôle, M. Philippe MERRICHELLI, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

ARTICLE 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Montpellier, le 9 décembre 2022

Pour le Directeur Général
Et par délégation,

La directrice déléguée des droits
des usagers, des affaires juridiques
et de l'inspection contrôle


Marie Pierre BATTISTI

ARS OCCITANIE

R76-2022-12-09-00007

Arrêté n°2022 - 6278 portant renouvellement de l'agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

Arrêté n°2022 – 6278

**Portant renouvellement de l'agrément régional des associations et unions d'associations
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1 et R.1114-1 à R.1114-16 ;
- Vu** la loi n°2002-203 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau régional, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 17 janvier 2006 fixant la composition du dossier de demande d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- Vu** l'arrêté n°2018-474 de l'agence régionale de santé de la région Occitanie en date du 25 janvier 2018 portant agrément régional des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- Vu** l'avis conforme de la commission nationale d'agrément des associations de malades et d'usagers du système de santé rendu en sa séance du 22 novembre 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la demande de renouvellement d'agrément régional d'une fédération représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique formulée par sa présidente pour « LA FEDERATION DES AVEUGLES ET AMBLYOPES DE FRANCE GARD / LOZERE » le 12 septembre 2022 ;

Considérant que sur avis conforme de la commission nationale d'agrément, « LA FEDERATION DES AVEUGLES ET AMBLYOPES DE FRANCE GARD / LOZERE », a eu son renouvellement d'agrément régional pour cinq années à compter du 25 janvier 2018 ;

Considérant que « LA FEDERATION DES AVEUGLES ET AMBLYOPES DE FRANCE GARD / LOZERE » a poursuivi, depuis son renouvellement d'agrément, ses activités de représentation des usagers ;

Considérant que l'avis rendu le 22 novembre 2022 par la commission nationale d'agrément, a conclu favorablement à la délivrance d'un renouvellement d'agrément régional à « LA FEDERATION DES AVEUGLES ET AMBLYOPES DE FRANCE GARD / LOZERE », pour une durée de cinq ans à compter du 25 janvier 2023 ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que « LA FEDERATION DES AVEUGLES ET AMBLYOPES DE FRANCE GARD / LOZERE » remplit les conditions prévues par les dispositions du code de la santé publique précitées ;

Considérant que par application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique, « LA FEDERATION DES AVEUGLES ET AMBLYOPES DE FRANCE GARD / LOZERE » peut avoir son agrément renouvelé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément de « LA FEDERATION DES AVEUGLES ET AMBLYOPES DE FRANCE GARD / LOZERE » est renouvelé **pour une durée de cinq ans** à compter du 25 janvier 2023.

ARTICLE 2 : Le directeur des droits des usagers, des affaires juridiques et de l'inspection contrôle, M. Philippe MERRICHELLI, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

ARTICLE 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Montpellier, le 9 décembre 2022

Pour le Directeur Général
Et par délégation,

La directrice déléguée des droits
des usagers, des affaires juridiques
et de l'inspection contrôle


Marie Pierre BATTISTI

DDT11

R76-2022-07-24-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter Coulange
Magali 11-21-0252



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Madame COULANGE Magali
1 Bis Chemin des Valières

11250 – COUFFOULENS

Carcassonne, le 11 avril 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-21-0252

Madame,

J'accuse réception le **23/03/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,9624 ha**, situés sur la commune de **MIREPEISSET** et appartenant à **Monsieur COULANGE David et vous-même**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur FABRE Jean-Paul** sis à **11120 – MIREPEISSET**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **23/03/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-21-0252**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **24/07/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,

Vanessa FOURATIER

105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2022-11-02-00005

ARDC dossier autorisation d'exploiter à ALGANS
Jean-Marc sous le numéro 11-22-0134

Monsieur ALGANS Jean-Marc
33 Rue des Vignes

11620 – VILLEMUSTAUSOU

Carcassonne, le 18 juillet 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0134

Monsieur,

J'accuse réception le **01/07/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,2000 ha (maraîchage)**, situés sur la commune de **VAL DE DAGNE (MONTLAUR)** et appartenant à **Monsieur ALGANS Jean-Marc et Madame LOPEZ DE LA TORRE Véronique**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **01/07/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0134**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **02/11/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2022-09-05-00005

ARDC dossier autorisation d'exploiter à
AUGE-VISA Ebbane sous le numéro 11-22-0003

Madame AUGÉ-VISA Ebbane
Ferme JOFFRE

11150 – VILLASAVARY

Carcassonne, le 13 mai 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0003

Madame,

J'accuse réception le **04/05/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,3500 ha**, situés sur la commune de **VILLASAVARY** et appartenant à **Monsieur AUGÉ Christian**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur AUGÉ Christian sis à 11150 – VILLASAVARY**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **04/05/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0003**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **05/09/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2022-09-05-00006

ARDC dossier autorisation d'exploiter à
AUGE-VISA Valentine sous le numéro 11-22-0004

Madame AUGÉ-VISA Valentine
Ferme JOFFRE

11150 – VILLASAVARY

Carcassonne, le 13 mai 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0004

Madame,

J'accuse réception le **04/05/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,4000 ha**, situés sur la commune de **VILLASAVARY** et appartenant à **Monsieur AUGÉ Christian**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur AUGÉ Christian sis à 11150 – VILLASAVARY**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **04/05/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0004**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **05/09/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2022-08-27-00002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à AUTHIER
Julie sous le numéro 11-22-0097

Madame AUTHIER Julie
5 Chemin des Vignals

11200 – BOUTENAC

Carcassonne, le 26 mai 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0097

Madame,

J'accuse réception le **26/04/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,7150 ha**, situés sur la commune de **BOUTENAC** et appartenant à **Monsieur AUTHIER Michel**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur AUTHIER Michel sis à 11200 – BOUTENAC**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **26/04/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0097**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **27/08/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2022-09-24-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à AVELINE
José sous le numéro 11-22-0079

Monsieur AVELINE José
La Piboulette

11410 – PAYRA SUR L'HERS

Carcassonne, le 23 mai 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0079

Monsieur,

J'accuse réception le **23/05/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **22,1795 ha dont 3,9690 ha non soumis à autorisation (bois taillis)**, situés sur la commune de **PAYRA SUR L'HERS** et appartenant à **Monsieur AVELINE RENNER José et Madame AVELINE RENNER Marie**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Le GAEC de la MARG'AUDE sis à 11410 - PAYRA SUR L'HERS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **23/05/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0079**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **24/09/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2022-08-02-00003

ARDC dossier autorisation d'exploiter à
BALDWIN Nicolas sous le numéro 11-22-0057

Monsieur BALDWIN Nicolas
Métairie d'En Durou

11300 – FESTES ET SAINT ANDRE

Carcassonne, le 26 avril 2021

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0057

Monsieur,

J'accuse réception le **01/04/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,2754 ha**, situés sur la commune de **FESTES ET SAINT ANDRE** et appartenant à l'**Indivision BALDWIN composée de Madame BALDWIN Marie-Claire, Madame BALDWIN Jennifer et Monsieur BALDWIN Nicolas.**

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **01/04/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0057**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **02/08/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
Des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2022-10-01-00005

ARDC dossier autorisation d'exploiter à BAYLE
Batiste sous le numéro 11-22-0119

Monsieur BAYLE Batiste
La Caneyère

11120 – MAILHAC

Carcassonne, le 04 juillet 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0119

Monsieur,

J'accuse réception le **31/05/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,2810 ha dont 0,0015 ha non soumis à autorisation (sols)**, situés sur la commune de **MAILHAC** et appartenant à **vous-même**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **31/05/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0119**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **01/10/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2022-09-05-00007

ARDC dossier autorisation d'exploiter à
BRIEUGNE Sylvie sous le numéro 11-22-0005

Madame BRIEUGNE Sylvie
20 Rue Caraman

31000 – TOULOUSE

Carcassonne, le 13 mai 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0005

Madame,

J'accuse réception le **04/05/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,4000 ha**, situés sur la commune de **VILLASAVARY** et appartenant à **Monsieur AUGÉ Christian**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur AUGÉ Christian sis à 11151 – VILLASAVARY**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **04/05/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0005**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **05/09/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2022-11-22-00010

ARDC dossier autorisation d'exploiter à BRULÉ
Mathieu sous le numéro 11-22-0144

Monsieur BRULÉ Mathieu
Lieu Dit Recoumpatot

11330 – VILLEROUGE TERMENES

Carcassonne, le 05 août 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0144

Monsieur,

J'accuse réception le **21/07/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **260,8639 ha dont 0,0100 ha non soumis à autorisation (sols)**, situés sur la commune de **VILLEROUGE TERMENES** et appartenant à **Madame DE LAVERGNE Catherine et Monsieur BRULE Philippe et à la Commune de VILLEROUGE TERMENES**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Madame DE LAVAISSIERE DE LAVERGNE Catherine sise à 11330 – VILLEROUGE TERMENES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **21/07/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0144**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **22/11/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
Des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2022-09-06-00012

ARDC dossier autorisation d'exploiter à CALMET
Jérémy sous le numéro 11-22-0102

Monsieur CALMET Jérémie
14 Rue de la Liberté
Lotissement Les Serres

11700 – CAPENDU

Carcassonne, le 24 mai 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0102

Monsieur,

J'accuse réception le **05/05/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,8258 ha**, situés sur la commune de **CAPENDU** et appartenant à **Monsieur MAZERM Denis**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Le GAEC DE FONT DE ROQUE sis à 11700 – CAPENDU**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **05/05/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0102**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **06/09/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2022-09-25-00002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à CALMET
Jérémy sous le numéro 11-22-0103

Monsieur CALMET Jérémy
14 Rue de la Liberté
Lotissement Les Serres

11700 – CAPENDU

Carcassonne, le 24 mai 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0103

Monsieur,

J'accuse réception le **24/05/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,5348 ha**, situés sur la commune de **CAPENDU** et appartenant à **Monsieur CALMET Francis et Madame CALMET Gisèle**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur CALMET Francis sis à 11700 – CAPENDU**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **24/05/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0103**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **25/09/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2022-11-26-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à
CAMBRIEL Lenaïc sous le numéro 11-22-0123

Monsieur CAMBRIEL Lenaïc
Chemin de la Peige

11110 – COURSAN

Carcassonne, le 28 juillet 2022

Service Economie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0123

Monsieur,

J'accuse réception le **25/07/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,5846 ha**, situés sur la commune de **COURSAN** et appartenant à **Monsieur CAMBRIEL Alain et Madame CAMBRIEL Véronique**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **25/07/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0123**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **26/11/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
Des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2022-06-17-00170

ARDC dossier autorisation d'exploiter à CAPRON
Anne sous le numéro 11-22-0046



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Madame CAPRON Anne
16 bis Rue de NEUILLY

94120 – FONTENAY SOUS BOIS

Carcassonne, le 14 mars 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0046

Madame,

J'accuse réception le **16/02/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,5762 ha**, situés sur la commune de **COUSTOUGE** et appartenant à **Société Civile Immobilière JNJ**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **16/02/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0046**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **17/06/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.


En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2022-11-27-00003

ARDC dossier autorisation d'exploiter à CARLISI
Didier sous le numéro 11-22-0147

Monsieur CARLISI Didier
Lieu Dit La Peyrouse

11230 – PUIVERT

Carcassonne, le 05 août 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0147

Monsieur,

J'accuse réception le **26/07/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,0501 ha**, situés sur la commune de **PUIVERT** et appartenant à **Madame ROUE Cécile et à vous-même**.

Cette demande est considérée comme concomitante à la demande n° 11-22-0146 déposée par Madame ROUE Cécile.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **26/07/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0147**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **27/11/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
Des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2022-07-15-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à
CHEVALIER Mathieu sous le numéro 11-21-0269



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Monsieur CHEVALIER Mathieu
10 Rue des Jonquilles

11800 – TREBES

Carcassonne, le 14 mars 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-21-0269

Monsieur,

J'accuse réception le **14/03/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,6848 ha**, situés sur la commune de **MARSEILLETTE** et appartenant à **vous-même**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **14/03/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-21-0269**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **15/07/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,

Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2022-07-12-00014

ARDC dossier autorisation d'exploiter à DE
CHABANEIX Caroline sous le numéro 11-22-0053



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Madame DE CHABANEIX Caroline
Domaine d'AIGUES-VIVES

11580 -VLLARDEBELLE

Carcassonne, le 14 mars 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0053

Madame,

J'accuse réception le **11/03/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **55,3139 ha**, situés sur les communes de **LAIRIERE** et **MAYRONNES** et appartenant à **Monsieur DE CHABANEIX Jean-Marie**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- Madame DE CHABANEIX Anaïs sise à 11220 – TAURIZE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception :
- numéro d'enregistrement : **11-22-0053**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **12/07/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,

Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2022-10-24-00015

ARDC dossier autorisation d'exploiter à DEVAUD
Allan-James sous le numéro 11-22-0132

Monsieur DEVAUD Allan-James
1 Rue Pasteur

85000 - LA ROCHE SUR YON

Carcassonne, le 18 juillet 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0132

Monsieur,

J'accuse réception le **23/06/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,1500 ha**, situés sur la commune de **CASTELNAU D'AUDE** et appartenant à **vous-même**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **23/06/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0132**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **24/10/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2022-06-18-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à
DYVORNE Boris sous le numéro 11-22-0007



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Monsieur DYVORNE Boris
34 Rue de la Douane

11370 – LA FRANQUI

Carcassonne, le 11 avril 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0007

Monsieur,

J'accuse réception le **17/02/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,3870 ha**, situés sur la commune de **SIGEAN** et appartenant à **Monsieur DYVORNE Boris et Madame RAYNAUD Marie-Anne, épouse DYVORNE**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **L'EARL TERRIER sise à 11130 – SIGEAN**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **17/02/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0007**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **18/06/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

105 boulevard Barbés – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2022-08-29-00054

ARDC dossier autorisation d'exploiter à ESPERCE
Dorian sous le numéro 11-22-0074



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Monsieur ESPERCE Dorian
2 Rue de la Chapelle

11260 – VAL DU FABY

Carcassonne, le 13 mai 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0074

Monsieur,

J'accuse réception le **28/04/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,8775 ha**, situés sur la commune d'**ESPERAZA** et appartenant à **vous-même**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur ESPERCE Alain sis à 11260 – VAL DU FABY**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **28/04/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0074**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **29/08/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOUBATIER

DDT11

R76-2022-06-10-00319

ARDC dossier autorisation d'exploiter à
ESTALLES Emma sous le numéro 11-22-0037



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Madame ESTALLES Emma
15 Claux de l'Église

11700 – LA REDORTE

Carcassonne, le 08 mars 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0037

Madame,

J'accuse réception le **09/02/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,0300 ha**, situés sur la commune de **LA REDORTE** et appartenant à **Monsieur ESTALLES Alain**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **09/02/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0037**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **10/06/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,

Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2022-06-11-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à FABRE
Eric sous le numéro 11-22-0040



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Monsieur FABRE Eric
16 Rue de TRACASTEL

11200 – SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE

Carcassonne, le 14 mars 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAI – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0040

Monsieur,

J'accuse réception le **10/02/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,7300 ha**, situés sur la commune de **TOURNISSAN** et appartenant à **Monsieur FABRE Eric et Madame FABRE Sylvie**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Madame AMIGUES Christine sise à 11100 – NARBONNE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **10/02/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0040**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **11/06/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,

Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2022-09-26-00007

ARDC dossier autorisation d'exploiter à FOURES
Jean-Robert sous le numéro 11-22-0106

Monsieur FOURES Jean-Robert
Bramoset

11420 - BELPECH

Carcassonne, le 07 juin 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0106

Monsieur,

J'accuse réception le **25/05/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **22,0694 ha dont 3,2400 ha non soumis à autorisation (bois taillis et saussaie)**, situés sur la commune de **BELPECH** et appartenant à **Madame NICOL Jeanne Marie**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- La SCEA PEDASCOLL sise à 11420 - BELPECH

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **25/05/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0106**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **26/09/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées,

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIÉ

DDT11

R76-2022-06-22-00011

ARDC dossier autorisation d'exploiter à
FOURNIER Jean-Pierre sous le numéro 11-22-0009



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Monsieur FOURNIER Jean-Pierre
62 Avenue de MONTPEZAT

11540 – ROQUEFORT DES CORBIERES

Carcassonne, le 11 avril 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0009

Monsieur,

J'accuse réception le **21/02/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **11,9122 ha**, situés sur la commune de **LEUCATE** et appartenant à **Monsieur PRADALIER Armand, Monsieur SUZANNE Michel et Madame SUZANNE Françoise**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur PRADALIER Armand sis à 11510 – FEUILLA**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **21/02/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0009**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **22/06/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2022-06-26-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC DE
COUSSE sous le numéro 11-22-0056



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

GAEC DE COUSSE
Cousse

11320 – MONTFERRAND

Carcassonne, le 11 avril 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0056

Messieurs,

J'accuse réception le **25/02/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **73,9206 ha**, situés sur la commune les communes de **SAINT FELIX LAURAGAIS (31), SAINT PAULET et SOUPEX** et appartenant à **L'Indivision GAY composée de Madame GAY Gisèle et Monsieur GAY Patrice et L'Indivision DELANIS composée de Monsieur DELANIS Yvan, Madame DELANIS Christiane et Monsieur DELANIS Victorien. La société demandeuse compte 3 associés exploitants : M. PRADEL Pierre, M. PRADEL Christophe et M. BATIGNE Maxime.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **L'EARL EN CAROSSE sise à 11320 – SOUPEX**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **25/02/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0056**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **26/06/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,

La Chef du Service
Économie Agricole
et Développement Rural

Vanessa FOURATIER

105 boulevard Barbés – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2022-06-19-00002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à GEHIN
Rémi sous le numéro 11-22-0051



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Monsieur GEHIN Rémi
18 Route de Pigaillous

11300 – BRUGAIROLLES

Carcassonne, le 15 mars 2022

Service Economie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0051

Monsieur,

J'accuse réception le **18/02/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **51,0767 ha dont 0,2405 ha non soumis à autorisation (bois taillis et sols)**, situés sur les communes de **BRUGAIROLLES** et **VILLARZEL du RAZES** et appartenant à **Monsieur GIRONCE Alain**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Monsieur GIRONCE Alain** sis à **11300 – BRUGAIROLLES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **18/02/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0051**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **19/06/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
Des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2022-08-22-00005

ARDC dossier autorisation d'exploiter à GRACIA
Géraldine sous le numéro 11-22-0064

Madame GRACIA Géraldine
29 Route des Corbières

11190 – ARQUES

Carcassonne, le 26 avril 2021

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0064

Madame,

J'accuse réception le **21/04/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,4223 ha**, situés sur la commune de **SERRES** et appartenant à **Madame CASTEL Josiane et Madame DEBAS Josiane**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Monsieur CASTEL Michel** sis à **11190 – SERRES (décédé)**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **21/04/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0064**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **22/08/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
Des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2022-09-20-00007

ARDC dossier autorisation d'exploiter à HIRSCH
Laetitia sous le numéro 11-22-0110

Madame HIRSCH Laetitia
10 Chemin de la Lucque

11120 – MIREPEISSET

Carcassonne, le 04 juillet 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0110

Madame,

J'accuse réception le **19/05/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,7000 ha**, situés sur la commune de **MIREPEISSET** et appartenant à **La Société Civile Patrimoniale 2DLE**, représentée par **Madame DELACROIX Danièle, Madame HIRSCH Laetitia et Madame DELACROIX DELANNOY Elodie**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **19/05/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0110**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **20/09/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2022-09-06-00011

ARDC dossier autorisation d'exploiter à JASSIN
Cécile sous le numéro 11-22-0077

Madame JASSIN Cécile
1 avenue Jean MOULIN

11100 – BAGES

Carcassonne, le 13 mai 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0077

Madame,

J'accuse réception le **05/05/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,4559 ha**, situés sur la commune de **BAGES** et appartenant à **Monsieur GAUBERT Bruno**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur GAUBERT Bruno sis à 11100 – BAGES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **05/05/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0077**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **06/09/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par cession,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,

Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2022-07-11-00020

ARDC dossier autorisation d'exploiter à JOVANI
Sylvie sous le numéro 11-22-0030



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Madame JOVANI Sylvie
Domaine de Granet

11300 – VILLARZEL DU RAZES

Carcassonne, le 14 mars 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0030

Madame,

J'accuse réception le **10/03/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **14,1730 ha**, situés sur les communes de **MALVIES et VILLARZEL du RAZES** et appartenant à **Monsieur SOULERE Jérôme**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur SOULERE Jérôme sis à 11300 – MALVIES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **10/03/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0030**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **11/07/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,

Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2022-08-21-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL
DE PEGUILLOU sous le numéro 11-22-0063

EARL DE PEGUILLOU
Péguillou

11410 – MONTAURIOL

Carcassonne, le 26 avril 2021

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0063

Monsieur,

J'accuse réception le **20/04/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **23,9949 ha dont 1,6734 ha non soumis à autorisation** (bois taillis et sols), situés sur les communes de **MONTAURIOL** et appartenant à **Monsieur RICARD Max**.

La société demandeuse compte 1 associé exploitant : Monsieur CARBON Sébastien.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Madame RICARD Claudette sise à 11270 – GAJA LA SELVE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **20/04/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0063**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **21/08/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
Des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2022-10-25-00004

ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL
DOMAINE DES PERES sous le numéro 11-22-0112

EARL DOMAINE DES PERES
16 Avenue Pierre CURIE

11800 – TREBES

Carcassonne, le 24 juin 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0112

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **24/06/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,8495 ha**, situés sur les communes de **AZILLE et PEPIEUX** et appartenant à l'**indivision composée de Madame BLANC Sylvie, Madame DEDIEU Annie et Monsieur DEDIEU Pierre** et à l'**indivision composée de Madame BARDOU Dominique, Madame DEDIEU Annie et Monsieur DEDIEU Pierre**.

La société demandeuse compte 1 associé exploitant, M. BARDOU Jean et 3 associés exploitants : Mme BARDOU Dominique, M. BARDOU Dorian et M. BARDOU Romain.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur BARDOU Jean sis à 11800 – TREBES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **24/06/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0112**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **25/10/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2022-08-02-00004

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SAS
DOMAINE du VENT sous le numéro 11-22-0081



PRÉFET DE L'AUDE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

SAS DOMAINE DU VENT
54 Avenue de la Mairie

11510 – FITOU

Carcassonne, le 13 mai 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0081

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **01/04/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **17,9958 ha**, situés sur la commune de **FITOU** et appartenant à **Monsieur AUZOULAT Jean-François et à l'Indivision AUZOULAT composée de Monsieur AUZOULAT Jean-François, Monsieur AUZOULAT Jean-Louis et Madame AUZOULAT Gilberte.**

La société demandeuse compte 2 associés exploitants : Mme GIRAUDON Nathalie et M. BOYER Benjamin.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur AUZOULAT Jean-François sis à 11510 – FITOU**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **01/04/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0081**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **02/08/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,

Vanessa FOURATIER

105 boulevard Barbés – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2022-08-16-00107

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SAS EJ
FRANCE sous le numéro 11-22-0066

SAS EJ FRANCE
Chemin Boucau
Quartier Bascoutte – CD 918

64570 – LANNE EN BARETOUS

Carcassonne, le 26 avril 2021

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0066

Monsieur,

J'accuse réception le **15/04/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,0221 ha**, situés sur la commune de **CABRESPINE** et appartenant à **SAS EJ FRANCE**.

La société demandeuse compte 1 associé exploitant, Monsieur NILSSON Erik et un associé non exploitant, Monsieur HOFLIGER Jean.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **15/04/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0066**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **16/08/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
Des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2022-10-31-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SAS
JOLI COEUR sous le numéro 11-22-0105

SAS JOLI COEUR
Ferme de Joli Coeur - LA FORCE

11270 – LA FORCE

Carcassonne, le 04 juillet 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0105

Monsieur,

J'accuse réception le **30/06/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **65,4828 ha**, situés sur les communes de **LASSERRE DE PROUILLE, MONTREAL et VILLENEUVE LES MONTREAL** et appartenant à **Madame MAZIERES Lorie, Monsieur MAZIERES Georges et Madame MAZIERES Anne-Marie**.

La société demandeuse compte 1 associé exploitant : Monsieur PUJOL Daniel.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Madame MAZIERES Anne-Marie sise à 11290 – VILLENEUVE LES MONTREAL**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **30/06/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0105**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **31/10/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,

Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2022-07-11-00019

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SAS LE
CLOS DES BENEDICTINS sous le numéro
11-22-0028



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

M. SARDA François
Mme CARBONNEL Manon
SAS LE CLOS DES BENEDICTINS
15 Rue Maréchal FOCH

11300 – LIMOUX

Carcassonne, le 11 mars 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0028

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **10/03/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **42,5562 ha**, situés sur les communes de **LADERN SUR LAUQUET** et **SAINT-HILAIRE** et appartenant à **Monsieur CARBONNEL Jean-Louis** et **Madame CARBONNEL Colette**. **La société demandeuse comptera, à sa constitution : M. SARDA François et Mme CARBONNEL Manon qui seront associés non exploitants.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **L'EARL Domaine BARASCOU-CARBONNEL sise à 11250 - SAINT HILAIRE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **10/03/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0028**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **11/07/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,

Vanessa FOURATIER

105 boulevard Barbés – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2022-07-16-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA
C & O e COMPAGNIE sous le numéro 11-22-0033

SCEA C & O E COMPAGNIE
18 Route de ROQUEFEUIL

11340 – ESPEZEL

Carcassonne, le 11 avril 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0033

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **15/03/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **24,5478 ha dont 0,9325 ha non soumis à autorisation (bois taillis)**, situés sur la commune de **ROQUEFEUIL** et appartenant à **Monsieur GARROS Alain et Madame GARROS Anne-Marie**.

La société demandeuse comptera, à sa constitution, 2 associés exploitants : M. CAUSSOU Olivier et Mme URBANO SANTOS Cassia Aparecida.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **15/03/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0033**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **16/07/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,

Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2022-08-14-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA
DE PETRE BAS sous le numéro 11-22-0060

SCEA DE PETRE BAS
Petre Bas

11410 – FAJAC LA RELENQUE

Carcassonne, le 26 avril 2021

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0060

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **13/04/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **26,9011 ha**, situés sur la commune de **MARQUEIN** et appartenant à **Monsieur LASSALLE Laurent**.

La société demandeuse compte 2 associés exploitants : Monsieur COURTHIEU Cyril et Madame COURTHIEU Nicole

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur LASSALLE Laurent sis à 31560 – GIBEL**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **13/04/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0060**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **14/08/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

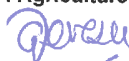
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
Des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2022-10-29-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA
GUINET sous le numéro 11-22-0082



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

**SCEA GUINET
Guinet**

11400 – FONTERS DU RAZES

Carcassonne, le 28 juin 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0082

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **28/06/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **84,2629 ha dont 0,1150 ha non soumis à autorisation (jardins)**, situés sur la commune de **CAZALRENOUX** et appartenant à **Madame BELMAS Michèle et à l'Indivision composée de Madame FORT Jeannine, Madame PUBILL Anne-Marie, Madame FORT Odile et Monsieur FORT Frédéric.**

La société demandeuse compte 2 associés exploitants : Mme MANIAGO Sophie et M. MANIAGO Alain.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- la SCEA DE MONTCALVET sise à 11270 – CAZALRENOUX

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **28/06/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0082**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **29/10/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,

Vanessa FOURATIER

105 boulevard Barbés – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2022-11-02-00004

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA
LES MARANS sous le numéro 11-22-0121

SCEA LES MARANS
Las Courtines

11270 – GAJA LA SELVE

Carcassonne, le 04 juillet 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAI – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0121

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **01/07/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **194,6163 ha dont 1,2390 ha non soumis à autorisation (bois taillis)**, situés sur les communes de **CAZALRENOUX, GAJA LA SELVE et GENERVILLE** et appartenant au **GFA de SERCOME, représenté par Madame LEROY D'AUDERIC Véronique**.

La société demandeuse comptera à compter du 01/01/2023, deux associés exploitants : Mme LEROY D'AUDERIC Véronique et M. BALUE Simon.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **La SCEA LES MARANS sise à 11270 – GAJA LA SELVE : régularisation suite à la constitution de la société et M. BALUE Simon deviendra associé exploitant à compter du 01/01/2023.**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **01/07/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0121**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **02/11/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2022-08-05-00002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à
LACHEZE Jean-Marc sous le numéro 11-22-0084

Monsieur LACHEZE Jean-Marc
53 Chemin des Baous

11300 – LIMOUX

Carcassonne, le 13 mai 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAI – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0084

Monsieur,

J'accuse réception le **04/04/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,2500 ha**, situés sur la commune de **LIMOUX** et appartenant à **La Commune de LIMOUX**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **04/04/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0084**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **05/08/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2022-07-22-00014

ARDC dossier autorisation d'exploiter à LIBERALE
Bastien sous le numéro 11-22-0023



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Monsieur LIBERALE Bastien
3 Rue Claude NOUGARO

11700 – FONTCOUVERTE

Carcassonne, le 11 avril 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0023

Monsieur,

J'accuse réception le **21/03/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,3477 ha**, situés sur les communes de **PAZIOLS et TUCHAN** et appartenant à **l'Indivision LIBERALE, composée de Monsieur LIBERALE Bastien, Monsieur LIBERALE Etienne et Madame Claudine.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur LIBERALE Etienne sis à 11350 – TUCHAN**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **21/03/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0023**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **22/07/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

105 boulevard Barbés – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2022-07-22-00015

ARDC dossier autorisation d'exploiter à LIBERALE
Bastien sous le numéro 11-22-0024



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Monsieur LIBERALE Bastien
4 Rue Claude NOUGARO

11700 – FONTCOUVERTE

Carcassonne, le 11 avril 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0024

Monsieur,

J'accuse réception le **21/03/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,9795 ha**, situés sur la commune de **FONTCOUVERTE** et appartenant à **vous-même et à l'Indivision LIBERALE composée de Monsieur LIBERALE Bastien, Monsieur LIBERALE Etienne et Madame Claudine.**

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **21/03/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0024**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **22/07/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,

Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2022-11-27-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à LOPEZ
Antoine sous le numéro 11-22-0128



PRÉFET DE L'AUDE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Monsieur LOPEZ Antoine
3 Rue Solo De Gardo

11360 – DURBAN CORBIERES

Carcassonne, le 28 juillet 2022

Service Economie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAI – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0128

Monsieur,

J'accuse réception le **26/07/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,5431 ha**, situés sur les communes de **CASCADEL DES CORBIERES** et **VILLENEUVE LES CORBIERES** et appartenant à **Monsieur JUAN Michel, Madame JUAN Marie-Hélène, Madame JUAN Marie**, à l'**Indivision composée de Monsieur JUAN Michel et Madame JUAN Marie** et à l'**Indivision composée de Madame ROUDIERE Christiane et Madame JUAN Marie**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Madame JUAN Marie-Hélène sise à 11360 – CASCADEL DES CORBIERES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **26/07/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0128**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **27/11/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
Des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,

Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2022-11-27-00002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à LOPEZ
Antoine sous le numéro 11-22-0129



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Monsieur LOPEZ Antoine
3 Rue Solo De Gardo

11360 – DURBAN CORBIERES

Carcassonne, le 28 juillet 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAI – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0129

Monsieur,

J'accuse réception le **26/07/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,6465 ha**, situés sur les communes de **CASCADEL DES CORBIERES** et **VILLENEUVE LES CORBIERES** et appartenant à **Monsieur JUAN Michel**, à l'Indivision composée de **Monsieur JUAN Michel** et **Madame JUAN Marie** et à l'Indivision composée de **Madame JUAN Marie-Hélène** et **Monsieur JUAN Michel**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Madame JUAN Séverine** sise à **11360 – CASCADEL DES CORBIERES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **26/07/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0129**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **27/11/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
Des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2022-06-19-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à
MANIJEAN Nastasia sous le numéro 11-21-0253



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Madame MANIJEAN Nastasia
8 Avenue du 11 Novembre

11170 – VILLESEQUELANDE

Carcassonne, le 11 avril 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-21-0253

Madame,

J'accuse réception le **18/02/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,3878 ha**, situés sur la commune de **CAUX ET SAUZENS** et appartenant à **Monsieur DESSEILLES Anthony** et **Madame MANIJEAN Stéphanie**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur QUERREC Jean-Claude (Décédé) sis à 31190 – AUTERIVE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **15/02/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-21-0253**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **19/06/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2022-07-24-00002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à MARIO
Jean-Christophe sous le numéro 11-22-0049



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Monsieur MARIO Jean-Christophe
14 Rue Saint-Jean

11420 - BELPECH

Carcassonne, le 11 avril 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0049

Monsieur,

J'accuse réception le **23/03/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,7960 ha**, situés sur la commune de **BELPECH** et appartenant à **Monsieur FENASSE Gérard et Monsieur FENASSE Bernard**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- L'EARL BERNARD FENASSE sise à 11420 – BELPECH

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **23/03/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0049**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **24/07/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

105 boulevard Barbés – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2022-11-05-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à
MENDOZA Erick sous le numéro 11-22-0120

Monsieur MENDOZA Erick
20 Rue des Bons Voisins

11510 – CAVES

Carcassonne, le 05 juillet 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0120

Monsieur,

J'accuse réception le **04/07/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,3560 ha**, situés sur la commune de **FITOU** et appartenant à **Madame SIRVEN Aubierge et à vous-même**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Madame SIRVEN Françoise sise à 11510 – CAVES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **04/07/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0120**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **05/11/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2022-07-22-00016

ARDC dossier autorisation d'exploiter à
MONTAIS Claire sous le numéro 11-22-0069

Madame MONTOIS Claire
Mayrac

11160 – CITOU

Carcassonne, le 26 avril 2021

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0069

Madame,

J'accuse réception le **21/03/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,9924 ha**, situés sur la commune de **CITOU** et appartenant à **Monsieur MONTOIS Gilles**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Monsieur MONTOIS Gilles sis à 81240 – LACABAREDE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **21/03/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0069**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **22/07/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
Des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2022-09-11-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à
NADINIC Zoé sous le numéro 11-22-0059

Madame NADINIC Zoé
A Coumes

11330 – SOULATGE

Carcassonne, le 13 mai 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0059

Madame,

J'accuse réception le **10/05/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **40,7885 ha dont 0,2381 ha non soumis à autorisation (sols)**, situés sur la commune de **SOULATGE** et appartenant à **Monsieur LIEBIG Mathias**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- Monsieur LIEBIG Mathias sis à 11300 – SOULATGE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **10/05/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0059**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **11/09/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agrèer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,

Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2022-07-25-00006

ARDC dossier autorisation d'exploiter à NGOMA
Emmanuel sous le numéro 11-22-0052



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Monsieur NGOMA Emmanuel
5 Avenue SAINT-FELIX

11350 – ROUFFIAC DES CORBIERES

Carcassonne, le 11 avril 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0052

Monsieur,

J'accuse réception le **24/03/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,2390 ha (maraîchage)**, situés sur la commune de **ROUFFIAC DES CORBIERES** et appartenant à **Madame VANDENABEELE Delphine**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **24/03/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0052**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **25/07/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2022-09-17-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à NOE
Célia sous le numéro 11-22-0108

Madame NOE Célia
2 Rue du Maquis

11160 – TRAUSSE

Carcassonne, le 24 mai 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0108

Madame,

J'accuse réception le **16/05/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,2615 ha**, situés sur la commune de **CAUNES MINERVOIS** et appartenant à **Madame GRANIER Nicole**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Madame GRANIER Nicole sise à 11160 – CAUNES MINERVOIS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **16/05/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0108**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **17/09/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2022-10-22-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à PELOUS
Audrey sous le numéro 11-22-0125

Madame PELOUS Audrey
9 Impasse André CHENIER

11300 – LIMOUX

Carcassonne, le 11 juillet 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0125

Madame,

J'accuse réception le **21/06/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant 31/03/2016 sur **2,2389 ha**, situés sur les communes de **FLOURE et FONTIES D'AUDE** et appartenant à **vous-même**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **21/06/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0125**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **22/10/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par *délégation*,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2022-06-10-00318

ARDC dossier autorisation d'exploiter à
PLANTIER Céline sous le numéro 11-22-0036



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Madame PLANTIER Céline
Hameau de Camplimoux

11320 – SONNAC SUR L'HERS

Carcassonne, le 14 mars 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0036

Madame,

J'accuse réception le **09/02/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **88,6271 ha**, situés sur la commune de **CORBIERES** et appartenant à **Monsieur BENEDET Francis**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Le GAEC de BALAGUIER sis à 11230 – CORBIERES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **09/02/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0036**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **10/06/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,

Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2022-09-10-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à PROST
Chloé sous le numéro 11-22-0078

Madame PROST Chloé
Le Carla

11190 – RENNES LE CHATEAU

Carcassonne, le 13 mai 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0078

Madame,

J'accuse réception le **09/05/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,9810 ha**, situés sur la commune de **RENNES LE CHATEAU** et appartenant à **La SCI Oasis du Carla**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **09/05/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0078**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **10/09/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,

Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2022-06-22-00010

ARDC dossier autorisation d'exploiter à QUINET
Sylvain sous le numéro 11-22-0006

Monsieur QUINET Sylvain
10 Rue du Roc Jaune

11330 – DAVEJEAN

Carcassonne, le 12 avril 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0006

Monsieur,

J'accuse réception le **21/02/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **166,7541 ha**, situés sur la commune de **DERNACUEILLETTE** et appartenant à **Monsieur HOLMIERE François et à la Commune de DERNACUEILLETTE**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Monsieur HOLMIERE François sis à 11330 – DERNACUEILLETTE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **21/02/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0006**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **22/06/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,

Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2022-06-22-00012

ARDC dossier autorisation d'exploiter à RAUX
Nicolas sous le numéro 11-22-0010



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Monsieur RAUX Nicolas
3 Ter Rue de CONILHAC

11200 – FABREZAN

Carcassonne, le 11 avril 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0010

Monsieur,

J'accuse réception le **21/02/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **24,8545 ha**, situés sur la commune de **FABREZAN** et appartenant à **Monsieur RAUX Michel et Madame RAUX Juana**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Madame RAUX Juana sise à 11200 – FABREZAN**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **21/02/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0010**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **22/06/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2022-07-09-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à SABATTE
Estelle sous le numéro 11-22-0029



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Madame SABATTE Estelle
Domaine de la Capelle, n° 535 RD 116

11400 – SAINT MARTIN LALANDE

Carcassonne, le 11 mars 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0029

Madame,

J'accuse réception le **08/03/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,0232 ha**, situés sur la commune de **SAINT MARTIN LALANDE** et appartenant à **Monsieur SABATTE Jacques**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur SABATTE Jacques sis à 11400 – SAINT MARTIN LALANDE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **08/03/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0029**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **09/07/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,

Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2022-09-21-00020

ARDC dossier autorisation d'exploiter à SAN
PABLO Jeannette sous le numéro 11-22-0087

Madame SAN PABLO Jeannette
3 Chemin des Etiroirs

11220 – LAGRASSE

Carcassonne, le 20 mai 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0087

Madame,

J'accuse réception le **20/05/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,8540 ha**, situés sur la commune de **CAMPLONG D'AUDE** et appartenant à l'**Indivision SAN PABLO** composée de **Madame SAN PABLO Jeannette, Madame SAN PABLO Anne et Madame CLIMACO Evelyne**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur SAN PABLO Germain sis à 11220 – LAGRASSE qui est décédé en date du 10/09/2020**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **20/05/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0087**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **21/09/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2022-11-08-00016

ARDC dossier autorisation d'exploiter à SAURY
Pierre-Quentin sous le numéro 11-22-0094

Monsieur SAURY Pierre-Quentin
7 Rue Aristide BRIAND

11160 -CAUNES MINERVOIS

Carcassonne, le 11 juillet 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0094

Monsieur,

J'accuse réception le **07/07/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant 31/03/2016 sur **0,5462 ha**, situés sur la commune de **RIEUX MINERVOIS** et appartenant à **Monsieur SAURY Hugues et à Madame FILHASTRE-LOUBET Marie-Pierre**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur SAURY Hugues sis à 11160 - RIEUX MINERVOIS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **07/07/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0094**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **08/11/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2022-10-18-00015

ARDC dossier autorisation d'exploiter à
SCHMITT Jérôme sous le numéro 11-22-0115

Monsieur SCHMITT Jérôme
Domaine du Pech

11190 – FOURTOU

Carcassonne, le 04 juillet 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0115

Monsieur,

J'accuse réception le **17/06/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **96,2734 ha**, situés sur les communes d'**ALBIERES** et **FOURTOU** et appartenant à **Monsieur GUIRAUD Marc, à l'indivision GUIRAUD composée de Monsieur GUIRAUD Marc, Madame GUIRAUD Leslie, Madame SCHMITT Rachel et Monsieur SCHMITT Jérôme et au GFA du PECH, .**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- Madame VANDECASTEELE Mélanie sise à 11190 – FOURTOU

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **17/06/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0115**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **18/10/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2022-11-19-00002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à SICRE
Sébastien sous le numéro 11-22-0127

Monsieur SICRE Sébastien
Sablayrolles

11420 - BELPECH

Carcassonne, le 28 juillet 2022

Service Economie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0127

Monsieur,

J'accuse réception le **18/07/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **53,1076 ha**, situés sur la commune de **BELPECH** et appartenant à **Monsieur FERRASSE Jacques et Madame BOUSQUET Véronique**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- La SCEA PEDASCOLL sise à 11420 - BELPECH

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **18/07/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0127**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **19/11/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
Des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,



Geraldine DEVEAU

DDT11

R76-2022-09-12-00053

ARDC dossier autorisation d'exploiter à TARDI
Valentina sous le numéro 11-22-0073

Madame TARDI Valentina
4 Rue de la Mairie

11260 – ROUVENAC

Carcassonne, le 13 mai 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0073

Madame,

J'accuse réception le **11/05/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,6910 ha (maraîchage)**, situés sur la commune de **ROUVENAC** et appartenant à **vous-même**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **11/05/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0073**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **12/09/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2022-06-25-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à
TAURINES Nicolas sous le numéro 11-22-0054



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Monsieur TAURINES Nicolas
1 Rue des Lilas

11300 – BOURIEGE

Carcassonne, le 14 mars 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0054

Monsieur,

J'accuse réception le **24/02/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,4300 ha**, situés sur la commune de **BOURIEGE** et appartenant à **Madame TAURINES Caroline et à vous-même**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **24/02/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0054**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **25/06/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,

Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2022-06-22-00009

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC
DE BENDINE sous le numéro 11-21-0266

GAEC DE BENDINE
Lieu-dit « Bendine »

11420 – PECH LUNA

Carcassonne, le 29 mars 2021

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-21-0266

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **21/02/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **14,4578 ha**, situés sur les communes de **MAYREVILLE et PECH LUNA** et appartenant à **Monsieur CROS Gérard**.

La société demandeuse compte 2 associés exploitants : Mme DEUMIE Anne-Marie et M. DEUMIE Bernard.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Le GAEC CROS GALINE sis à 11420 – PECH LUNA**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **21/02/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-21-0266**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **22/06/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
Des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2022-10-28-00053

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC
DE CAUDEMIQUE sous le numéro 11-22-0100

**GAEC DE CAUDEMIQUE
Caudemique**

11420 -PLAIGNE

Carcassonne, le 28 juin 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0100

Messieurs,

J'accuse réception le **27/06/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,1476 ha**, situés sur la commune de **PLAIGNE** et appartenant à **Monsieur BERGE Thierry**.

La société demandeuse compte 4 associés exploitants : M. MARTY Régis, M. MARTY Florian, M. MARTY Romain et M. MARTY Thierry.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur BERGE Thierry sis à 66190 – COLLIOURE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **27/06/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0100**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **28/10/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2022-08-22-00006

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC
de GENTY sous le numéro 11-22-0080

GAEC de GENTY
Genty
Chemin du Barrage

11170 – CENNE MONESTIES

Carcassonne, le 13 mai 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0080

Messieurs,

J'accuse réception le **21/04/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,3650 ha dont 0,3130 ha non soumis à autorisation (sols)**, situés sur la commune de **CENNE MONESTIES** et appartenant à **Monsieur MAS Pierre et Madame MAS Marie-Jeanne**.

La société demandeuse compte 2 associés exploitants : M. SAVOLDELLI Antoine et M. SAVOLDELLI Jean-Luc.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **21/04/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0080**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **22/08/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2022-10-01-00004

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC
DES AOUZINES sous le numéro 11-22-0095

**GAEC DES AOUZINES
Soubirous**

11190 – RENNES LE CHATEAU

Carcassonne, le 07 juin 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0095

Mesdames,

J'accuse réception le **30/05/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,6679 ha dont 0,0040 ha non soumis à autorisation (sols)**, situés sur la commune d'**ESPERAZA** et appartenant à **Madame PLANTIVAUX Amandine et Monsieur PLANTIVAUX Chaim**.

La société demandeuse compte 2 associés exploitants : Mme PONS Mairie-Aude et Mme PAINCO Emmanuelle.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **GAEC DES AOUZINES sis à 11190 – RENNES LE CHATEAU (changement de mode de faire-valoir)**

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **30/05/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0095**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **01/10/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agrèer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,**


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2022-07-10-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC
DES MARGUERITES sous le numéro 11-22-0062



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

GAEC DES MARGUERITES
Lieu-dit Ferran

11410 – FAJAC LA RELENQUE

Carcassonne, le 11 avril 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0062

Messieurs,

J'accuse réception le **09/03/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **32,3340 ha**, situés sur les communes de **FAJAC LA RELENQUE, LA LOUVIERE LAURAGAIS et MOLANDIER** et appartenant à **Monsieur SOULET Théo**.

La société demandeuse compte 2 associés exploitants : M. SOULET Vincent et M. SOULET Théo.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur PUJO Xavier Pierre sis à 31200 – TOULOUSE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **09/03/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0062**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **10/07/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,

Vanessa FOURATIER

105 boulevard Barbés – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2022-09-18-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC
DU TORGAN sous le numéro 11-22-0070

GAEC DU TORGAN
7 Grand Rue

11330 – MASSAC

Carcassonne, le 17 mai 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : **11-22-0070**

Monsieur, Madame,

J'accuse réception le **17/05/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **219,0833 ha dont 0,2055 ha non soumis à autorisation (jardins et sols)**, situés sur les communes de **BOUISSE et MASSAC**.

La liste des propriétaires des biens objet de la demande, figure en annexe du présent courrier.

La société demandeuse compte, à sa constitution, 2 associés exploitants : M. CHAUVET Laurent et Mme DUFER Fanny.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur CHAUVET Laurent sis à 11300 – MASSAC**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **17/05/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0070**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **18/09/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

..... /

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

Annexe : Liste des propriétaires des biens demandés

Monsieur CHAUVET Laurent,

Madame VIE Brigitte,

Monsieur VIE Guy,

Madame ALIZET née GAILLARD Jackie,

Madame GAILLARD Joëlle,

Madame GAILLARD Jocelyne,

La Commune de MASSAC,

Monsieur BARTHES André,

L'Indivision GAILLARD composée de Monsieur GAILLARD Jean-Baptiste et Madame ALIZET née GAILLARD Jackie

L'Indivision CHAUVET composée de Monsieur CHAUVET Laurent, Madame CHAUVET Gisèle et Madame CHAUVET Marylène.

DDT11

R76-2022-08-15-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC
HOULES sous le numéro 11-22-0090

GAEC HOULES
6 Avenue de la Cesse

34210 – AIGUES-VIVES

Carcassonne, le 25 mai 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0090

Madame
Monsieur,

J'accuse réception le **14/04/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,6746 ha**, situés sur la commune de **SALLELES D'AUDE** et appartenant à **Madame HOULES Pascale**.

La société demandeuse compte 2 associés exploitants : M. HOULES Michel et Mme HOULES Pascale.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **La SAS BIO 3 SOL sise à 11590 - SALLELES D'AUDE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **14/04/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0090**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **15/08/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2022-07-25-00005

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC
PECH ET FILS sous le numéro 11-21-0192



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

GAEC PECH ET FILS
La Bourdette

11410 – PAYRA SUR L'HERS

Carcassonne, le 11 avril 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-21-0192

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **24/03/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **188,1035 ha dont 5,6519 ha non soumis à autorisation (bois taillis et sols)**, situés sur les communes de **MONTAURIOL, PAYRA SUR L'HERS et SAINT FELIX LAURAGAIS** et appartenant à **Monsieur et Madame PECH Bernard et Patricia, Madame SARAMON Inès, Madame DEROQUETTE Caroline, et au GFA DE MAYREVILLE. La société demandeuse compte 3 associés exploitants : Mme PECH Patricia, M. PECH Rémi et M. PECH Bernard.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- L'EARL DE MAYREVILLE sise à 11410 - PAYRA SUR L'HERS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **24/03/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-21-0192**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **25/07/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,

Vanessa FOURATIER

105 boulevard Barbés – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT81

R76-2022-09-06-00009

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention de madame Chloé CABRIT, sous le
n° 81222182



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par: Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 7 septembre 2022

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le **6 septembre 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 17,56 hectares, parcelles sises commune de SAUSSENNAC (12,53 ha) et d'ARTHES (5,03 ha), appartenant à monsieur et madame Michel et Isabelle CABRIT (12,53 ha), à monsieur et madame Claude et Yvette VERGNES (4,48 ha) et à monsieur Christian MATHIEU (0,55 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **06/09/2022**
- Numéro d'enregistrement: **n°81222182**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **6 janvier 2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.


Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Madame Chloé CABRIT

8, Cité Saint-Michel

81380 LESCURE-D'ALBIGEOIS

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13

Ouverture au public: les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2022-09-06-00010

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention de madame Jessica HERBOS, sous le
n° 81222191



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 27/09/2022

Madame,

J'accuse réception le **06 septembre 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter en qualité de future associée du GAEC SAINT ETIENNE pour la mise en valeur de 59,35 hectares, situés sur la commune de TEILLET (14,56 ha), appartenant à l'Indivision BERNADOU Guy, Danièle et Jérôme (10,30 ha) et à messieurs BERANDOU Guy et Jérôme (4,26 ha) et sur la commune de PAULINET (44,79 ha) appartenant à l'Indivision BERNADOU Guy, Danièle et Jérôme (22,35 ha), à messieurs BERANDOU Guy et Jérôme (17,25 ha) et à monsieur BERNADOU Jérôme (5,19 ha), antérieurement exploités par le GAEC SAINT ETIENNE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **06/09/2022**
- Numéro d'enregistrement: **n°81222191**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **06 janvier 2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

Madame Jessica HERBOS
GAEC SAINT ETIENNE
Saint Etienne de Terrabusset
81250 PAULINET

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 17h30 ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2022-09-08-00025

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention de monsieur Christophe BONNET,
sous le n° 81222202



PRÉFET DU TARN

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
départementale
des territoires

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 12/10/2022

Monsieur,

J'accuse réception le **08 septembre 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 39,07 hectares situés sur la commune de LACOUGOTTE-CADOUL, appartenant à monsieur BLANC Hervé (29,16 ha) et monsieur GERARDO Christian (9,91 ha), antérieurement exploités par l'EARL DE CAZES (Madame GRESS Noéline)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **08/09/2022**
- Numéro d'enregistrement: **n°81222202**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **08 janvier 2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Monsieur BONNET Christophe
Le Bourg
81500 LACOUGOTTE-CADOUL

DDT81

R76-2022-09-05-00004

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC DELPAS, sous le n°
81222188



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par: Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 26 septembre 2022

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Madame, monsieur,

J'accuse réception le **5 septembre 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 134,56 hectares, en tant qu'associés exploitants du GAEC DELPAS en cours de constitution, parcelles sises commune de SOUAL (109,92 ha), de VERDALLE (7,94 ha) et de VIVIERS-LES-MONTAGNES (16,70 ha), auparavant exploités à titre individuel par monsieur Charles DELPAS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **05/09/2022**
- Numéro d'enregistrement: **n°81222188**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **5 janvier 2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

M. et Mme Charles et Christine DELPAS
Les Andrieux

81290 VIVIERS-LES-MONTAGNES

DRAAF Occitanie

R76-2023-01-03-00007

Arrêté préfectoral portant reconnaissance de
l'organisme à vocation sanitaire (OVS) dans le
domaine végétal pour la région Occitanie -
FREDON Occitanie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
De l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'alimentation

N°R76-2022-540/DRAAF

Arrêté préfectoral portant reconnaissance de l'organisme à vocation sanitaire (OVS) dans le domaine végétal pour la région Occitanie - FREDON Occitanie

Le Préfet de la région Occitanie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le règlement (UE) n°2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 201-9 à L. 201-13 et R. 201-12 à R. 201-17 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 relatif au contenu des dossiers de reconnaissance d'un organisme à vocation sanitaire, d'une organisation vétérinaire à vocation technique et d'une association sanitaire régionale conformément aux articles R. 201-14, R. 201-20 et R. 201-26 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2022 fixant les délais de dépôt de dossier de demande de reconnaissance comme organisme à vocation sanitaire (OVS) dans le domaine végétal pour la région Occitanie,

Vu le dossier déposé par la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles, FREDON Occitanie, reconnue OVS dans le domaine végétal pour la région Occitanie depuis le 05/01/2018 et jusqu'au 05/01/2023 par arrêté ministériel du 19 décembre 2019, auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) dans les délais impartis et les compléments transmis,

Considérant les enjeux de sécurité sanitaire et la nécessité de consolider la gouvernance sanitaire pour une organisation régionale efficace en matière de santé végétale,

Considérant les modalités de délégations par les services de l'Etat, notamment à l'OVS, de tâches de contrôle officiel ou liées aux autres activités officielles,

Considérant les travaux de mise à jour de certains documents, en lien avec la reconnaissance comme OVS, annoncés par la FREDON Occitanie dans le cadre du dossier de candidature pour la reconnaissance, programmés d'ici fin 2024 au sein du réseau national des FREDON,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie,

Arrête :

Article 1^{er} – La fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles, FREDON Occitanie est reconnue organisme à vocation sanitaire (OVS) de la région Occitanie dans le domaine végétal à compter du 5 janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre /2024.

direction
Article 2 – Conformément à l'article R. 201-16 du code rural et de la pêche maritime susvisé, un organisme à vocation sanitaire est tenu de signaler à la ~~régionale~~ *direction* de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (service régional de l'alimentation) tout changement susceptible de remettre en cause les conditions au vu desquelles il a été reconnu. La reconnaissance peut être suspendue ou retirée si ces conditions ne sont plus remplies.

Article 3 – Les organismes à vocation sanitaire peuvent se voir déléguer des missions au titre de l'article L. 201-9 du code rural et de la pêche maritime susvisé et se voir déléguer des tâches de contrôle officiel ou liées aux autres activités officielles conformément aux articles 28, 29 et 31 du règlement (UE) 2017/625) susvisé et au titre de l'article L. 201-13 du code rural et de la pêche maritime susvisé sous réserve qu'ils respectent les conditions prévues au titre préliminaire du livre II du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 – Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Toulouse le 03 JAN. 2023

Étienne GUYOT



DRAC OCCITANIE

R76-2023-01-09-00001

Arrêté préfectoral portant inscription au titre
des monuments historiques de la parcelle A465
sur laquelle est édiflée la chapelle de
l'Invention-de-Saint-Etienne sur la commune de
GOUAUX (Hautes-Pyrénées)



**Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques de la parcelle A 465 sur laquelle est
édifiée la chapelle de l'Invention-de-Saint-Etienne de Gouaux (Hautes-Pyrénées)**

Le Préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté de classement du 5 décembre 1904 des parois ornées de peintures murales de la chapelle de l'Invention-de-Saint-Etienne de Gouaux (repris dans la liste de 1913 parue au Journal officiel du 18 avril 1914) ;
- Vu l'arrêté d'inscription du 6 décembre 1995 de la chapelle de l'Invention-de-Saint-Etienne de Gouaux ;
- Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 4 octobre 2022 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Gouaux en date du 19 octobre 2022 portant accord au classement de la chapelle de l'Invention-de-Saint-Etienne et de la parcelle A465 ;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la chapelle de l'Invention-de-Saint-Etienne présente au point de vue de l'histoire de l'art et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de ses peintures murales de la fin du XVI^e siècle et du début du XVII^e siècle, et afin de régulariser la protection au titre des monuments historiques de cet édifice,

Arrête :

Art. 1^{er} : Est inscrite en totalité au titre des monuments historiques – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – la parcelle n°465 figurant au cadastre section A, d'une contenance de 576m², sur laquelle est édifée la chapelle de l'Invention-de-Saint-Etienne de GOUAUX (Hautes-Pyrénées).

Cette parcelle, située au lieu-dit Trassens, 65240 GOUAUX, appartient à la commune de GOUAUX (SIREN n°216 502 054) depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

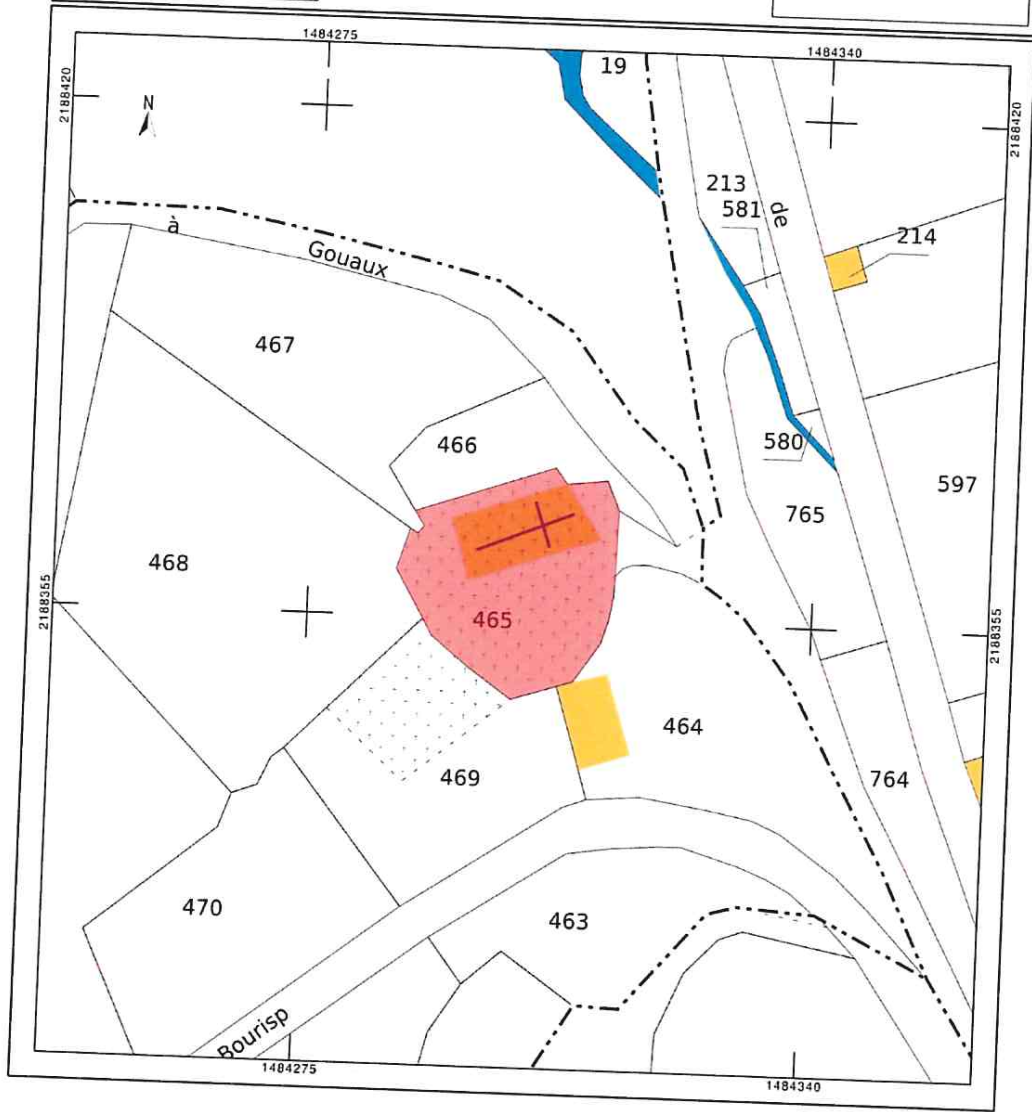
Art. 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le -- 9 JAN. 2023

Etienne GUYOT

Département : HAUTES PYRENEES Commune : GOUAUX	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : TARBES 1, boulevard du Maréchal Juin BP 693 65000 65000 TARBES tél. 05-62-44-40-40 -fax sdif.hautes-pyrenees@dgifp.finances.gouv.fr
Section : A Feuille : 000 A 01 Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/650 Date d'édition : 16.09.2022 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr	



– 9 JAN. 2023

Le Préfet de Région,

Etienne GUYOT

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
 5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2
 Tél. : 04 67 02 32 00
 www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

RECTORAT

R76-2023-01-09-00002

Arrêté de délégation de signature à M. POIRIER,
chargé de l'intérim des fonctions de DASEN de
l'Aude



Service inter-académique des affaires juridiques
Bureau des affaires juridiques et disciplinaires
BAJD

Montpellier, le 9 janvier 2023

Affaire suivie par :
Mél : ajd@ac-montpellier.fr

La rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Rectorat de l'académie de Montpellier
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 MONTPELLIER cedex 2

**Arrêté portant délégation de signature
à Monsieur Frédéric POIRIER,
chargé de l'intérim des fonctions de
directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aude**

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de Madame Sophie BÉJEAN en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation agissants sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, agissants sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

VU l'arrêté rectoral du 9 juin 2012 portant création du service interdépartemental de gestion des bourses des élèves de l'enseignement secondaire ;

VU l'arrêté ministériel en date du 22 avril 2022 portant nomination de Monsieur Frédéric POIRIER dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aude ;

VU l'arrêté rectoral en date du 16 décembre 2022 confiant l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aude à Monsieur Frédéric POIRIER,

ARRÊTE

ARTICLE I :

Monsieur Frédéric POIRIER, chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aude, dispose de l'ensemble des délégations de signature de droit telles qu'elles découlent des articles du code de l'éducation modifiés par le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique à l'exception des délégations de signature pour les actes suivants :

- Actes relatifs au contrôle administratif des lycées, lycées professionnels et EREA : action éducatrice ;
- Actes relatifs au contrôle financier des lycées, lycées professionnels et EREA ;
- Actes relatifs au suivi des EPLE :
 - indemnités de caisse
 - arrêtés des groupements comptables
- Actes relatifs aux projets d'établissement des lycées, lycées professionnels et EREA.

ARTICLE II :

En matière de gestion du personnel, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric POIRIER, chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aude, pour les actes pris sur le fondement des articles R.911-82 et suivants du code de l'éducation et des arrêtés pris pour leur application :

- Gestion des professeurs des écoles stagiaires :

Toutes décisions énumérées par l'arrêté du 23 septembre 1992 à l'exception de celles relatives à l'organisation des concours dans les conditions prévues par l'arrêté du 19 avril 2013, à la nomination, à l'affectation dans un département de l'académie, à l'autorisation de report de stage, de prolongation de stage et de renouvellement de stage, au licenciement, à la démission et au régime disciplinaire applicable aux personnels stagiaires (article 12 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994).

- Gestion des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public :

Les actes pris en application des dispositions des arrêtés du 12 avril 1988 et du 28 août 1990, à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites de ces personnels et de l'ensemble des actes de gestion relatifs aux professeurs des écoles et aux instituteurs relevant de l'enseignement privé.

- Pour les personnels relevant des corps des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public :

- Autorisations d'absence ;
- Décisions d'imputabilité au service des accidents de service ;
- Décisions relatives aux recours contre les tiers à la suite d'accidents survenus aux personnels ;
- Décisions relatives au compte personnel de formation ;

- Décisions d'octroi de congé de maladie prévu au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 ;
- Décisions d'octroi d'un congé pour maternité ou pour adoption ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 ;
- Sanctions disciplinaires relevant des groupes 1 et 2 prévues à l'article 66 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.

- Décisions relatives au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires exerçant dans les écoles primaires de l'enseignement public ; décisions relatives au recrutement et à la gestion d'intervenants dans les écoles primaires de l'enseignement public.

ARTICLE III :

En matière de gestion des agents titulaires et non titulaires affectés dans le département à l'exception de ceux affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et de l'enseignement privé, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric POIRIER, chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aude, pour :

- Les autorisations spéciales d'absence sous réserve des nécessités du service ;
- Les congés annuels ;
- Les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en EPLE.

ARTICLE IV :

La signature déléguée à l'article I peut être subdéléguée dans les conditions prévues par l'article D.222-20 du code de l'éducation aux chefs des services administratifs et aux inspecteurs de l'éducation nationale.

ARTICLE V :

La secrétaire générale de l'académie de Montpellier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

ds

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Sophie Béjean

RECTORAT

R76-2023-01-09-00003

Arrêté de désignation de la responsable du
service interdépartemental de gestion des AESH
et délégation de signature



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle expertise et support

Service inter-académique des affaires juridiques
Bureau des affaires juridiques et disciplinaires
BAJD

Affaire suivie par :
Mél : ajd@ac-montpellier.fr

Rectorat de l'académie de Montpellier
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 MONTPELLIER cedex 2

Montpellier, le 9 janvier 2023

La rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

**Arrêté portant désignation de Madame Anne-Laure ARINO en qualité de responsable
du service interdépartemental de gestion des accompagnants d'élèves en situation de handicap
et portant délégation de signature**

VU le code de l'éducation et notamment les articles L917-1, R222-24 et R222-36-3 ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de Madame Sophie BEJEAN en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

VU le décret du 5 janvier 2023 portant nomination de Madame Anne-Laure ARINO en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté rectoral du 7 juillet 2022 portant création d'un service interdépartemental de gestion des accompagnants d'élèves en situation de handicap,

ARRÊTE

ARTICLE I : DÉSIGNATION DU RESPONSABLE DU SERVICE

Madame Anne-Laure ARINO, directrice académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales est désigné comme responsable du service interdépartemental de gestion des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH).

ARTICLE II : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Article II.1 : Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure ARINO, directrice académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales pour :

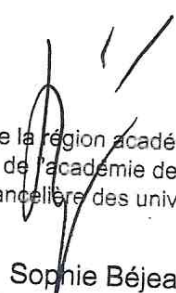
- la prise en charge administrative et financière des personnes recrutées sous contrat d'AESH relevant du titre 2 du budget opérationnel de programme 230 (BOP 230) ;
- l'élaboration des contrats de travail de ces personnels ;
- la gestion administrative de ces personnels ;
- la gestion financière de ces personnels et notamment leur rémunération.

Article II.2 : La délégation de l'article II.1 est également donnée à :

- Monsieur Henri CAU, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales ;
- Madame Emmanuelle RACT, cheffe de service à la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE III : EXÉCUTION ET PUBLICATION

La secrétaire générale de l'académie de Montpellier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.


La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancellerie des universités

Sophie Béjean

RECTORAT

R76-2023-01-04-00002

Arrêté portant délégation de signature à des agents du Rectorat pour le recrutement et la gestion des personnels



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle expertise et support

Service inter-académique des affaires juridiques
Bureau des affaires juridiques et disciplinaires
BAJD

Montpellier, le **04 JAN. 2023**

La secrétaire générale de l'académie,

Affaire suivie par :
Mél : ajjd@ac-montpellier.fr

Rectorat de l'académie de Montpellier
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 MONTPELLIER cedex

ARRÊTÉ

**Portant délégation de signature
pour le recrutement et la gestion des personnels relevant
des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de
l'innovation, de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports**

VU le code de l'éducation et notamment son article D.222-20 ;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 2020 portant nomination de Madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Montpellier ;

VU l'arrêté académique du 6 septembre 2022 portant délégation de signature dans le domaine administratif à des fonctionnaires placés sous l'autorité de la rectrice de région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités,

ARRÊTE

ARTICLE I :

Délégation de signature est donnée à Madame Patricia GALERA, cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DPATE), pour signer les actes relatifs au recrutement et à la gestion de l'ensemble des personnels mentionnés à l'article II.

ARTICLE II :

Délégation de signature est donnée pour signer les actes relatifs au recrutement et à la gestion des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports à :

- Madame Véronique REBOUL, adjointe à la cheffe de division, pour signer les actes relatifs au recrutement et à la gestion des personnels suivants :

- . Adjoints administratifs
- . Secrétaires administratifs
- . Non-titulaires administratifs
- . Indemnitaires et vacataires
- . Corps « Jeunesse et sports »

- Claire BULLAT, cheffe de bureau à la DPATE, pour signer les actes relatifs au recrutement et à la gestion des personnels suivants :

- . Attachés de l'administration de l'Etat
- . Administrateurs civils de l'Etat
- . Emplois fonctionnels
- . Non-titulaires administratifs
- . Indemnitaires et vacataires

- Florence PELLE, cheffe de bureau à la DPATE, pour signer les actes relatifs au recrutement et à la gestion des personnels suivants :

- . Infirmiers
- . Médecins
- . Assistants de service social
- . Conseillers techniques de service social
- . Adjoints techniques de recherche et de formation
- . Adjoints techniques des établissements d'enseignement
- . Techniciens de recherche et de formation
- . Assistants ingénieur
- . Ingénieurs d'étude
- . Ingénieurs de recherche
- . Non-titulaires du médico-social
- . Non-titulaires techniques
- . Indemnitaires et vacataires

ARTICLE III :

La secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale Académie

Isabelle CHAZAL

RECTORAT

R76-2023-01-09-00004

Arrêté portant délégation de signature à Mme
ARINO, DASEN des Pyrénées-Orientales



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle expertise et support

Service inter-académique des affaires juridiques
Bureau des affaires juridiques et disciplinaires
BAJD

Affaire suivie par :
Mél : ajid@ac-montpellier.fr

Rectorat de l'académie de Montpellier
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 MONTPELLIER cedex 2

Montpellier, le 9 janvier 2023

La rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

**Arrêté portant délégation de signature
à Madame Anne-Laure ARINO,
directrice académique des services de l'éducation nationale
des Pyrénées-Orientales**

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de Madame Sophie BÉJEAN en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

VU le décret du 5 janvier 2023 portant nomination de Madame Anne-Laure ARINO en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation agissants sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, agissants sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

VU l'arrêté rectoral du 9 juin 2012 portant création du service interdépartemental de gestion des bourses des élèves de l'enseignement secondaire ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 2021 portant nomination et classement de Monsieur Henri CAU dans l'emploi fonctionnel de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE

ARTICLE I :

Madame Anne-Laure ARINO, directrice académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales, dispose de l'ensemble des délégations de signature de droit telles qu'elles découlent des articles du code de l'éducation modifiés par le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique à l'exception des délégations de signature pour les actes suivants :

- Actes relatifs au contrôle administratif des lycées, lycées professionnels et EREA : action éducatrice ;
- Actes relatifs au contrôle financier des lycées, lycées professionnels et EREA ;
- Actes relatifs au suivi des EPLE :
 - indemnités de caisse
 - arrêtés des groupements comptables
- Actes relatifs aux projets d'établissement des lycées, lycées professionnels et EREA.

ARTICLE II :

En matière de gestion du personnel, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure ARINO, directrice académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales, pour les actes pris sur le fondement des articles R.911-82 et suivants du code de l'éducation et des arrêtés pris pour leur application :

- Gestion des professeurs des écoles stagiaires :

Toutes décisions énumérées par l'arrêté du 23 septembre 1992 à l'exception de celles relatives à l'organisation des concours dans les conditions prévues par l'arrêté du 19 avril 2013, à la nomination, à l'affectation dans un département de l'académie, à l'autorisation de report de stage, de prolongation de stage et de renouvellement de stage, au licenciement, à la démission et au régime disciplinaire applicable aux personnels stagiaires (article 12 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994).

- Gestion des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public :

Les actes pris en application des dispositions des arrêtés du 12 avril 1988 et du 28 août 1990, à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites de ces personnels et de l'ensemble des actes de gestion relatifs aux professeurs des écoles et aux instituteurs relevant de l'enseignement privé.

- Pour les personnels relevant des corps des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public :

- Autorisations d'absence ;
- Décisions d'imputabilité au service des accidents de service ;
- Décisions relatives aux recours contre les tiers à la suite d'accidents survenus aux personnels ;
- Décisions relatives au compte personnel de formation ;
- Décisions d'octroi de congé de maladie prévu au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 ;

- Décisions d'octroi d'un congé pour maternité ou pour adoption ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 ;
- Sanctions disciplinaires relevant des groupes 1 et 2 prévues à l'article 66 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.

- Décisions relatives au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires exerçant dans les écoles primaires de l'enseignement public ; décisions relatives au recrutement et à la gestion d'intervenants dans les écoles primaires de l'enseignement public.

ARTICLE III :

En matière de gestion des agents titulaires et non titulaires affectés dans le département à l'exception de ceux affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et de l'enseignement privé, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure ARINO, directrice académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales, pour :

- Les autorisations spéciales d'absence sous réserve des nécessités du service ;
- Les congés annuels ;
- Les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en EPLE.

ARTICLE IV :

La signature déléguée à l'article I peut être subdéléguée dans les conditions prévues par l'article D.222-20 du code de l'éducation aux directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale, au secrétaire général de direction du service départemental de l'éducation nationale, au chef des services administratifs de ce même service et aux inspecteurs de l'éducation nationale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Laure ARINO, directrice académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales, la délégation de signature qui lui est confiée aux articles II, III et IV du présent arrêté sera exercée par Monsieur Henri CAU, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE V :

La secrétaire générale de l'académie de Montpellier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

04

La rectrice de la région académique Occitanie
 Rectrice de l'académie de Montpellier
 Chancelière des universités

Sophie Béjean

RECTORAT

R76-2023-01-03-00005

Arrêté portant subdélégation de M.le recteur de l'académie de Toulouse à Mme la directrice académique des services de l'Éducation nationale des Hautes-Pyrénées pour l'exercice des missions Jeunesse, Engagement et Sports relatives à l'organisation de l'action éducatrice



Secrétariat général de région académique
Tél : 04 67 91 48 12
Mél : ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

Rectorat
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

**Arrêté portant subdélégation de M. le recteur de l'académie de Toulouse
à Mme la directrice académique des services
de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées
pour l'exercice des missions Jeunesse, Engagement et Sports
relatives à l'organisation de l'action éducatrice**

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code du sport;

VU le code du service national;

VU le code de l'Education et notamment ses articles R222-17-1 et R222-25

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Mostafa FOURAR en tant que recteur de l'académie de Toulouse;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre;

VU le décret du 26 décembre 2022 portant nomination de Mme Anne MIQUEL-VAL en qualité de directrice académique des services de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Occitanie ;

VU le protocole national conclu le 15 décembre 2020 entre le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative;

VU le protocole départemental du 8 janvier 2021 entre le préfet des Hautes-Pyrénées et la rectrice de région académique Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre le préfet et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 6 décembre 2022 de Mme la rectrice de région académique Occitanie à M. le recteur de l'académie de Toulouse

ARRETE

Article 1er: Subdélégation

1.1:

M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse, procède à la subdélégation des compétences qu'il a reçues de Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de région académique Occitanie par l'arrêté de subdélégation du 6 décembre 2022 qui recouvrent les champs :

- Formation, certification et emploi : certifications des diplômes de l'animation volontaire
- Jeunesse et éducation populaire : politiques éducatives territoriales, agréments JEP au niveau départemental, FONJEP, accès des jeunes à l'information
- Engagement civique : service national universel ; séjours de cohésion ; missions d'intérêt général ; réserve civique

et pour lesquels, il a reçu subdélégation à l'effet de signer :

- Toutes correspondances administratives dans les matières du présent article
- Les décisions et actes administratifs correspondant au champ des compétences de l'action éducatrice :

à Mme Anne MIQUEL-VAL, directrice académique des services de l'Education nationale du département des Hautes-Pyrénées;

1.2:

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne MIQUEL-VAL, directrice académique des services de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées, la présente subdélégation de signature est exercée par:

- Mme Claudie ROZE, cheffe du service départemental Jeunesse, Engagement et Sport.
- Mme Corine GONCET, secrétaire générale de la DSDEN des Hautes-Pyrénées

Article 2 : Exclusions

Sont exclus de la présente subdélégation, les actes suivants :

* les actions à intenter ou à défendre en justice et notamment présenter les mémoires en défense aux recours introduits à l'occasion des litiges relatifs aux décisions prises,

* les lettres aux membres du gouvernement,

* les lettres aux parlementaires

* les lettres aux présidents du conseil régional et du conseil départemental

Article 3: Exécution

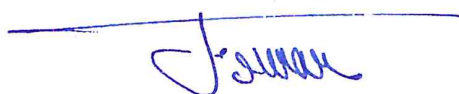
La présente subdélégation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Le secrétaire général de l'académie de Toulouse est chargé de son exécution.

Toulouse, le 3 janvier 2023

M. Mostafa FOURAR

Recteur de l'académie de Toulouse



RECTORAT

R76-2023-01-03-00008

Arrêté portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie, à Mme la directrice académique des services de l'Éducation nationale des Hautes-Pyrénées pour le champ des missions Jeunesse, Engagement et Sport demeurant exercées sous l'autorité fonctionnelle de M. le préfet de département



Secrétariat général de région académique
Tél : 04 67 91 48 12
Mél : ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

Rectorat
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

**Arrêté portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie,
à Mme la directrice académique des services
de l'Éducation nationale des Hautes-Pyrénées
pour le champ des missions Jeunesse, Engagement et Sport
demeurant exercées sous l'autorité fonctionnelle de M. le préfet de département**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du sport ;

VU le code du service national ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de Mme Sophie BÉJEAN rectrice de région académique d'Occitanie ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du 26 décembre 2022 portant nomination de Mme Anne MIQUEL-VAL, en qualité de directrice académique des services de l'Éducation nationale des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Occitanie ;

VU le protocole national conclu le 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole départemental du 18 janvier 2021 entre le préfet des Hautes-Pyrénées et la rectrice de région académique Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre le préfet et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU l'arrêté de délégation de signature de M. le préfet du département des Hautes-Pyrénées à l'attention de Mme la rectrice de la région académique Occitanie au titre des attributions et compétences du service départemental jeunesse, engagement et sport, en date du 23 août 2022 n°65-022-08-23_0022;

ARRETE

Article 1er : Subdélégation

1.1 : Subdélégation est donnée par Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, de la délégation de signature qu'elle tient de M le préfet du département des Hautes-Pyrénées, à

Mme Anne MIQUEL-VAL, directrice académique des services départementaux de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences du service départemental jeunesse, engagement et sport, les actes et décisions suivants dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, du sport et de la vie associative, pour les compétences exercées sous l'autorité fonctionnelle de M. le préfet de département:

- Toutes correspondances administratives courantes dans les matières du présent article
- Les courriers d'accusés de réception, de consultations réglementaires prévues
- Les décisions et actes administratifs figurant dans la liste énumérée au 1.2

1.2 : En ces matières, la subdélégation est accordée à l'effet de signer :

* les courriers relatifs aux propositions d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, les courriers et actes relatifs à la gestion de la réserve civique ;

* les courriers et actes relatifs à l'agrément des structures d'accueil des volontaires en service civique ;

* les courriers relatifs aux travaux préparatoires du collège consultatif départemental du fonds de développement de la vie associative (FDVA) ;

* tout courrier ou acte prévu par le code de l'action sociale et des familles relatif aux accueils collectifs de mineurs ;

* tout courrier ou acte prévu par le code du sport relatif aux établissements d'activités physiques et sportives ainsi qu'aux éducateurs sportifs ;

* les demandes d'agrément de groupements sportifs ou d'associations sportives non affiliées à une fédération sportive agréée, les courriers relatifs à l'instruction des demandes d'homologation des enceintes sportives et des circuits de vitesse ;

* les courriers relatifs aux travaux préparatoires aux décisions d'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;

* les déclarations des titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour la surveillance des établissements de baignade d'accès payant

1.3 : En cas d'absence ou d'empêchement

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne MIQUEL-VAL, directrice académique des services de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées, la présente subdélégation de signature est exercée par:

- Mme Claudie ROZE, cheffe du service départemental Jeunesse, Engagement et Sport.
- Mme Corine GONCET, secrétaire générale de la DSDEN des Hautes-Pyrénées

Article 2 : Exclusions

Sont exclus de la délégation les actes suivants, qui relèvent de la signature exclusive de M le préfet de département des Hautes-Pyrénées :

- * la saisine des juridictions
- * les lettres aux membres du gouvernement
- * les lettres aux parlementaires
- * Les lettres aux présidents du conseil régional et du conseil départemental
- * les décisions de retrait d'agrément des structures d'accueil en service civique, des groupements sportifs et d'associations sportives non affiliés à une fédération sportive agréée
- * les décisions de fermeture définitive des accueils collectifs de mineurs ainsi que des locaux les hébergeant, les décisions d'interdiction d'exercer toutes ou certaines fonctions en lien avec ces accueils
- * les mesures d'interdiction permanente d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs, ou d'exploiter les locaux les accueillant, ou de participer à l'organisation des accueils tels que définis par le 1^{er} alinéa de l'article L. 227-10 du code de l'action sociale et des familles.
- * les décisions d'interdiction et d'injonction de cesser d'exercer la profession d'éducateur sportif
- * les décisions de fermeture définitive, totale ou partielle des établissements d'activités physiques et sportives
- * les ordres de réquisition du comptable public
- * les décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses
- * les refus d'homologation des circuits motorisés, après consultation de la sous-commission départementale de la sécurité routière relative aux épreuves et manifestations sportives.

Article 3 : Exécution

La présente subdélégation est transmise à M le préfet de département des Hautes-Pyrénées et publiée au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées,

La secrétaire générale de la préfecture du département des Hautes-Pyrénées et le secrétaire général de la région académique Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 3 janvier 2023



Sophie BÉJEAN

Rectrice de région académique Occitanie